

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL
8^{ème} SEANCE

37^{ème} période administrative 2016-2020

Année 2017-2018

Lundi 4 septembre 2017, à 19h30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de Mme Anne-Françoise Loup (Soc), présidente.

Y compris la présidente, 37 membres sont présents : Mmes et MM. Jules Aubert (PLR), Isabelle Bellaton (PLR), Amelie Blohm Gueissaz (PLR), Nadia Boss (PLR), Milena Boulianne (Soc), Alexandre Brodard (PLR), Jérôme Bueche (PLR), François Chédel (PopVertSol), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Hélène Dederix Silberstein (PopVertSol), Antoine de Montmollin (Soc), Patrice de Montmollin (Soc), Nicolas de Pury (PopVertSol), Philippe Etienne (PLR), Cornelia Froidevaux-Wettstein (VL/PDC), Jonathan Gretillat (Soc), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL/PDC), Baptiste Hurni (Soc), Edouard Jeanloz (PopVertSol), Gabriele Jeanneret (Soc), Mirko Kipfer (PLR), Johanna Lott Fischer (PopVertSol), Philippe Loup (Soc), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mauro Moruzzi (VL/PDC), Jacqueline Oggier Dudan (PopVertSol), Charlotte Opal (PopVertSol), Vincent Pahud (VL/PDC), Dimitri Paratte (PopVertSol), Morgan Paratte (Soc), Christine Perrin (Soc), Catherine Schwab (Soc), Christophe Schwarb (PLR), Ariane Tripet (PopVertSol), Joël Zimmerli (PLR), Benoît Zumsteg (PLR).

Excusés: Mmes et MM. Jasmine Herrera (PopVertSol), Raymonde Richter (PLR), Jean-Charles Authier (PLR), Michel Favez (PopVertSol).

Le Conseil communal était représenté par M. Fabio Bongiovanni (PLR), président, M. Olivier Arni (Soc), vice-président, Mme Christine Gaillard (PopVertSol), M Thomas Facchinetti (Soc) et Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR), membres.

PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des 5^{ème} et 6^{ème} séances, des lundis 8 mai et 12 juin 2017, disponibles sur le site internet de la Ville, sont adoptés, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 7^{ème} séance, du lundi 26 juin 2017, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, mentionne:

1. Dépôt sur les pupitres du rapport 2016 du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial.
2. Envoi d'une question écrite no 17-801 du groupe socialiste par M. Jonathan Greillat et consorts, intitulée « Quid des parkings en ouvrage sur le territoire communal ? ».
3. Lettre de M. Joël Desaulles (PopVertSol) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 30 juin 2017. La Présidente en donne lecture.
4. Envoi d'une invitation au vernissage de l'exposition itinérante « correction des eaux du Jura » et vin d'honneur, mardi 25 juillet 2017, à 17h30.
5. Envoi du programme de la Fête nationale 2017, le lundi 31 juillet, à Chaumont et le mardi 1^{er} août à Neuchâtel sur les Jeunes-Rives.
6. Envoi par Portail Echo des nouvelles directives du Bureau du Conseil général concernant le dépôt des interpellations.
7. Lettre de M. Diego Fischer (PopVertSol) annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 31 juillet 2017. La Présidente en donne lecture.
8. Envoi d'un courrier de M. J. R. Félix, Cave du Cep à Cortailod à la Présidente du Conseil général.
9. Arrêté du Conseil communal du 9 août 2017 proclamant élu membre du Conseil général M. Edouard Jeanloz (PopVertSol) en remplacement de M. Joël Desaulles, démissionnaire.
10. Envoi d'une invitation au Forum.17 Ecoparc qui se déroulera le 8 septembre 2017 à l'Auditorium Microcity à Neuchâtel.

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

11. Dépôt sur les pupitres du CD-Rom du volume des procès-verbaux du Conseil général de la trente-sixième période administrative 2012-2016, année 2015-2016, période de juin à décembre 2016.
12. Nomination de M. Mauro Moruzzi (Vert'libéraux/PDC) en qualité d'assesseur de la Commission mobilité et stationnement.
13. Nomination de Mme Jacqueline Oggier Dudan (PopVertSol) en qualité de rapporteur de la Commission mobilité et stationnement.
14. Envoi d'une invitation concernant les 20 ans de jumelage avec Sansepolcro et Aarau.
15. Envoi d'une lettre concernant la modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 4 septembre 2017. Le rapport 17-009 concernant l'aménagement du jardin public des anciennes serres de Vieux-Châtel a été retiré de l'ordre du jour.
16. Arrêté du Conseil communal du 23 août 2017 proclamant élu membre du Conseil général M. François Chédel (PopVertSol) en remplacement de Mme Marion Zwygart, démissionnaire.
17. Nomination de M. François Chédel (PopVertSol) en qualité de membre de la Commission des naturalisations et agrégations.
18. Nomination de M. Edouard Jeanloz (PopVertSol) en qualité de :
 - rapporteur de la Commission des ports et rives.
 - membre de la Commission des plans d'aménagement et d'alignement.
 - membre de la Commission du développement économique.
19. Nomination de Mme Johanna Lott Fischer (PopVertSol) en qualité de :
 - membre de la Commission financière.
 - secrétaire suppléante au sein du Bureau du Conseil général.
20. Envoi d'une invitation à participer au vernissage de l'exposition des œuvres de Francesco Cremoni, le mardi 12 septembre dès 17h00 au péristyle de l'Hôtel de ville, dans le cadre des 20 ans de jumelage avec Sansepolcro.
21. Arrêté du Conseil communal du 4 septembre 2017 proclamant élu membre du Conseil général M. Michel Favez (PopVertSol) en remplacement de M. Diego Fischer, démissionnaire.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « La Ville de Neuchâtel favorable au projet de Nouvel Hôtel judiciaire ».
- De la Direction de la mobilité intitulé « Evénements en ville, pour que la fête soir belle et durable ».
- De la Direction de l'économie intitulé « Neuchâtel envoie des ambassadrices au Japon ».
- De la Chancellerie de la Ville concernant l'exposition itinérante sur les 150 ans de la correction des eaux du Jura, qui fera halte sur la Place du Port à Neuchâtel du 25 juillet au 6 août 2017.
- De la Chancellerie concernant la Fête nationale 2017 à Chaumont et sur les Jeunes-Rives.
- De la Direction des infrastructures concernant le comptoir de récupération de Plaines-Roches.
- De la Direction des sports concernant le Festival des sports.
- De la Direction des sports concernant le programme Midi Tonus à Neuchâtel.
- De la Direction du tourisme intitulé « Neuchâtel invite tous les gourmands ».
- De la Direction de la Mobilité concernant une rue du Seyon 100% piétonne quatre samedis.
- De la Direction de la culture concernant le contrôle gratuit de la cueillette de champignons au Jardin botanique.
- De la Direction de la santé intitulé « Marcher en toute sécurité à Neuchâtel ».
- De la Direction des sports intitulé « Un match de l'amitié Suisse-Brésil à Neuchâtel ».
- De la Direction de l'urbanisme intitulé « Fabien Coquillat nommé architecte-urbaniste communal ».
- De la Direction de la culture concernant un cinéaste neuchâtelois à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil communal

17-012

Rapport d'information du Conseil communal concernant le postulat no 175 du groupe PLR, par M. Alexandre Brodard et consorts concernant l'«Amélioration du processus d'inscription en structure parascolaire : Informer les parents plus tôt».

17-011

Rapport d'information du Conseil communal concernant les motions et postulats.

17-011 A

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse à la motion no 285 du groupe PLR par M. Fabio Bongiovanni et consorts, intitulée : « Fontaine, je ne gaspillerai pas ton eau ».

17-011 B

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse à la motion no 292 du groupe PopVertSol par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée « Les canalisations d'eaux usées, source de chaleur et de froid ».

17-011 C

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse aux motions nos 308, 321, 322, 323 et 324 en lien avec la thématique de la gestion des déchets.

17-011 D

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse à la motion no 279 « Valoriser davantage nos infrastructures scolaires communales en faveur du tissu associatif local » et au postulat no 134 « Pour une animation socioculturelle dans les quartiers ».

Autres objets

17-608

Interpellation du groupe socialiste par M. Gabriele Jeanneret et consorts, intitulée « Une ville digne de la petite reine ! ».

17-612

Interpellation de Mme Johanna Lott Fischer et consorts, intitulée « Elève en situation de handicap et scolarisé près de chez soi : un droit fondamental non respecté à Neuchâtel ».

17-613

Interpellation (dont le traitement en priorité est demandé) du groupe Vert'libéraux/PDC par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier et consorts, intitulée « Société de Navigation et Cap gourmand SA : le président a-t-il outrepassé ses pouvoirs ? ».

17-701

Résolution (dont le traitement en priorité est demandé) du groupe socialiste, par M. Baptiste Hurni et consorts, concernant la votation du 24 septembre 2017 et le report de l'imposition des frontaliers « RIFRONT ».

17-614

Interpellation (dont le traitement en priorité est demandé) du groupe PLR par M. Christophe Schwarb et consorts, intitulée « LNM-Cap Gourmand-Des explications s'imposent ».

17-615

Interpellation du groupe PLR par Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, intitulée « Avenir de la Villa Perret ».

Neuchâtel, les 23, 25 et 31 août 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Fabio Bongiovanni

Le chancelier,

Rémy Voirol

PROPOS PRESIDENTIELS

Après que la présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, ait donné diverses informations, elle fait procéder à l'assermentation de **M. Edouard Jeanloz** (PopVertSol) et **M. François Chédel** (PLR).

Elle ajoute ensuite :

- En qualité de présidente du Conseil général, je me permets de rappeler à chacun d'entre vous, membres de différentes commissions, l'article no 119 du Règlement général, qui précise : « Les membres des commissions sont tenus de garder confidentiels les faits sensibles dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat ».

**Questions d'actualité déposées en application de l'art. 62bis
du Règlement général, du 22 novembre 2010**

Du groupe PLR par M. Jérôme Bueche et consorts (Déposée le 25 août 2017), intitulée : « **Soutien de la Ville à une manifestation en faveur du NHOJ** ».

Développement

Au mois de juin, la Ville de Neuchâtel avait exprimé son soutien public à la construction du NHOJ. La presse nous apprend qu'en collaboration avec d'autres collectivités publiques, la Ville va soutenir une manifestation de « cohésion cantonale » sur le site de construction du NHOJ deux semaines avant la votation populaire. Au vu du lieu et du moment, il ne peut s'agir d'une coïncidence. Des ressources publiques de la Ville, que ce soit sous forme financière ou en nature, vont donc contribuer à la campagne de votation du 24 septembre prochain.

Question

Le Conseil communal estime-t-il judicieux de financer partiellement cette campagne de votation et a-t-il analysé les risques politiques relatifs à ce financement ?

M. Fabio Bongiovanni, Président du Conseil communal, déclare :

- En matière de scrutin et de prise de position de communes sur un objet cantonal, la doctrine et la jurisprudence précisent qu'une intervention de l'Autorité communale, dans une campagne précédant un scrutin cantonal portant sur un acte administratif ou sur une dépense publique est admissible à trois conditions :

Premièrement, la commune doit avoir un intérêt direct et spécial dans l'issue du scrutin.

Deuxièmement, la commune doit faire preuve d'objectivité sans toutefois être tenue d'exposer les différents points de vue en cas d'opinions divergentes dans la commune,

Troisièmement, les moyens communaux investis dans la campagne ne doivent pas être disproportionnés.

Dans le cas d'espèce, en sa qualité de capitale cantonale et de bailleresse des Autorités judiciaires sises sur le territoire communal, notre Ville a un intérêt direct et spécial. Notre Autorité a exposé de

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

manière parfaitement admissible sa position dans le débat démocratique. Enfin, la mise à disposition gracieuse de 100 bouteilles de vin qui seront offertes à la population lors d'un rassemblement populaire initié par le canton de Neuchâtel et non en faveur d'un comité pro NHOJ rend cette modeste contribution tout à fait acceptable. Les trois conditions évoquées étant remplies, le Conseil communal pouvait valablement intervenir dans le débat démocratique comme il l'a fait.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** déclare :

- Nous allons maintenant traiter des éléments de l'ordre du jour et statuer sur les demandes de traitement prioritaire pour l'interpellation no **17-613**, la résolution no **17-701** et l'interpellation no **17-614**.

Le traitement prioritaire de l'interpellation **17-613** est accepté à l'unanimité.

Le traitement prioritaire de la résolution no **17-701** du groupe socialiste, déposée par M. Baptiste Hurni concernant la votation du 24 septembre et le report de l'imposition des frontaliers, est accepté également à l'unanimité.

Enfin, le Conseil général accepte également à l'unanimité le traitement prioritaire de l'interpellation **17-614** déposée par le groupe PLR et intitulée : « LNM Cap gourmand, des explications s'imposent ».

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, déclare :

- Je vous donne maintenant la position du Bureau du Conseil général, qui vient de siéger. Le Bureau du Conseil général s'est penché sur la problématique soulevée par des membres de votre Autorité en lien avec l'article 55 bis du règlement général de la Commune et le rapport d'information **17-011**, estimant que ce rapport ne respecte pas l'article en question. Après discussion, le Bureau a décidé, à l'unanimité des membres présents, que le vote se ferait de la manière suivante :

Premièrement, le Conseil général sera appelé à prendre acte du rapport d'information **17-011**. Dans un second temps, le classement de chaque motion et chaque postulat, ainsi que chaque demande de prolongation seront soumis au vote de manière individuelle. Dans un troisième temps, la procédure sera la même pour les rapports complémentaires **17-011, A à D**. Le Bureau va reprendre la question de l'adaptation du Règlement général, compte tenu du vide juridique en cas de refus de classement d'une motion ou d'un postulat ou de refus d'une prolongation de délai. Le Bureau tient à souligner que cette décision ne constitue pas un précédent et il veillera dorénavant à ce qu'un rapport soit présenté pour chaque motion, chaque postulat.

17-012

Rapport d'information du Conseil communal concernant le postulat no 175 du groupe PLR, par M. Alexandre Brodard et consorts concernant l'«Amélioration du processus d'inscription en structure parascolaire : Informer les parents plus tôt».

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Disons-le d'emblée, le PLR est satisfait. Il prendra acte du rapport du Conseil communal et il acceptera le classement de sa motion. Nous souhaitons toutefois relever brièvement trois éléments. D'abord, en matière d'offre de structures parascolaires, ces dix ou vingt dernières années d'énormes efforts ont été consentis par la Ville. L'offre semble répondre à la demande. Il y avait un grand besoin, il a été satisfait et nous souhaitons dire notre satisfaction de la politique menée en la matière. Ensuite, sur l'amélioration du processus d'inscription en structure parascolaire, donc objet de notre interpellation, il a fallu du temps pour parvenir à une situation satisfaisante, mais avec les efforts du Conseil communal et des personnes en charge de la gestion administrative des structures parascolaires, ces efforts réalisés ont permis une solution satisfaisante. Au lieu d'être informés en juillet, les parents sont informés beaucoup plus tôt, soit en avril, sur la question de savoir si leur enfant sera accepté ou non en structure. Cette information

est importante, il fallait qu'elle intervienne vite. Nous sommes donc très satisfaits sur ce point également. Troisième élément, sur la question qui peut paraître anecdotique de l'accueil des enfants en structures parascolaire dès le premier jour d'école, donc dès le premier jour de la rentrée scolaire, je souhaite dire que ces structures sont fermées 6 semaines par année. A ces semaines il faut rajouter environ 5 jours fériés à Neuchâtel, soit le 1^{er} mai, le jour de l'ascension, le Lundi du Jeune et deux jours avant Noël, en tous cas cette année, plus le jour de la rentrée. Pour les parents qui travaillent tous les deux, peut-être hors canton, à 100 %, s'il faut libérer 7 semaines par an pour s'occuper des enfants, c'est relativement compliqué. Donc, pour eux, chaque jour compte et cette question n'est pas anecdotique. C'est pourquoi nous souhaitons que la solution esquissée dans le rapport d'information du Conseil communal soit étudiée à fond et qu'une solution soit trouvée. Pour ce jour, les parents concernés vous en sauront gré.

Mme Catherine Schwab, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le rapport répond aux attentes du groupe socialiste qui acceptera le classement.

Mme Charlotte Opal, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare (*ndlr: l'intervention qui suit a été reformulée par son auteur dans la mesure où un incident technique n'a pas permis l'enregistrement de sa prise de parole dans de bonnes conditions*) :

- Le groupe est satisfait de la réponse du Conseil communal à ce sujet et se réjouit que les structures parascolaires soient ouvertes aussi le premier jour d'école.

Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, porte-parole du groupe Vert'libéraux PDC, déclare (*ndlr: l'intervention qui suit a été reformulée par son auteur dans la mesure où un incident technique n'a pas permis l'enregistrement de sa prise de parole dans de bonnes conditions*) :

- Notre groupe est d'avis que chaque élève de la ville devrait théoriquement pouvoir être pris en charge par l'accueil parascolaire, si ses parents ou personnes responsables le souhaitent, pour des raisons professionnelles, de formation ou autres. Nous sommes conscients qu'un énorme effort d'organisation est nécessaire pour garantir cette prise en charge, les structures parascolaires doivent faire preuve de beaucoup de souplesse et disposer d'une grande marge de manœuvre. La situation, comme elle se présente aujourd'hui, prévoit un délai de

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

confirmation de prise en charge raisonnable. Le délai est même plus long que ce qui a été exigé dans le postulat de janvier 2016, grâce aux réformes qui ont été faites pendant ces dernières années.

Le passage des parents dans les lieux de la structure d'accueil, le 1^{er} jour de l'année scolaire, où les horaires sont mis en place et le contrat est signé, est un inconvénient qui pourrait certainement être organisé différemment. Nous pensons que les horaires scolaires pourraient déjà être établis avant les grandes vacances et les horaires de sport et musique réglés par e-mail entre la structure d'accueil et les parents. Des efforts sont en train d'être faits dans ce sens, et nous avons confiance qu'une solution va être trouvée avant la prochaine rentrée scolaire. Pour notre groupe, le postulat no 175 peut être classé.

Mme Christine Gaillard, Directrice de l'éducation, déclare :

- Je vous remercie d'abord pour l'acceptation de ce rapport d'information et les louanges, car rarement une réponse à un objet a été aussi courte que celle-là. Les courtes réponses peuvent être d'autant plus denses et de qualité. Nous avons compris et nous avons bien enregistré pour la journée de la rentrée que nous pouvons encore nous améliorer. Nous allons faire des efforts et trouver des solutions aussi à cette question. Nous avons été assez innovants ces dernières années pour trouver de bonnes solutions pour les familles. Nous allons persévérer et trouver aussi une solution pour la journée de la rentrée, c'est l'engagement que le Conseil communal prend aujourd'hui. Merci beaucoup pour vos réponses.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle demande alors au Conseil général de prendre acte du rapport, ce que le Parlement **fait à l'unanimité**.

Personne ne s'opposant à son classement, le postulat no 175 est donc classé.

17-011

Rapport d'information du Conseil communal concernant les motions et postulats.

M. Jérôme Bueche, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- En préambule, j'aimerais remercier le Conseil communal d'avoir pris le temps de faire un peu le ménage dans les motions et postulats dont le délai de réponse était échu. Il est important que les institutions politiques fonctionnent de manière efficace. Cette efficacité doit également se traduire par un traitement opérant des motions et postulats. C'est, je le rappelle, le seul moyen, pour un Législatif, d'être une force de proposition. Nous devons aux citoyens de notre ville d'avoir des institutions politiques fiables. Le groupe PLR salue donc particulièrement l'effort réalisé. L'efficacité se traduit également par la concision des interventions au sein de cet hémicycle, je ne vous ferai donc pas la liste à la Prévert concernant les 18 motions et postulats. Je me contenterai de développer brièvement deux points pour lesquels le groupe PLR ne s'estime pas satisfait des réponses fournies. Premièrement, la motion no **309** concernant la gare. Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui tente de nous rassurer en nous disant qu'une demande de crédit relative au projet d'agglomération nous sera soumise cette année encore. Nous proposons donc aux membres du Conseil général de refuser le classement de cette motion pour l'instant et d'attendre la demande de crédit détaillée. Deuxièmement, le postulat no **160** concernant le Fun'ambule. Bien que nous soyons rassurés au sujet des problèmes de fiabilité que nous évoquions dans ce postulat vieux de dix ans, nous ne trouvons toujours pas de réponse aux questions énoncées, notamment

celles concernant les coûts globaux d'exploitation. Nous souhaitons savoir combien aura coûté le Fun'ambule depuis sa mise en service. Nous souhaitons également obtenir une comparaison des frais par passager entre le Fun'ambule et les autres lignes urbaines de TransN. Ces chiffres sont, selon nous, essentiels pour permettre au Législatif de participer activement à l'élaboration des propositions constructives avant la demande d'une nouvelle concession en 2018. En conclusion, le groupe PLR refusera le classement de cette motion et de ce postulat et acceptera le classement de tous les autres.

M. Mauro Moruzzi, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Je vais revenir un instant sur des considérations d'ordre général pour dire que le groupe Vert'libéraux/PDC estime que le rapport **17-011** n'est pas conforme sur plusieurs points à la lettre et à l'esprit des dispositions de l'article 55 bis du Règlement communal. On a bien entendu que vous reviendrez sur cette question mais je pense qu'il est quand même important de faire deux ou trois remarques à ce propos. Sans entrer dans le détail de nos considérations, il faut partir du principe que tout objet ayant été adopté par le Législatif doit impérativement faire l'objet d'une réponse par le Conseil communal, sous forme d'un rapport, même succinct, soumis à l'approbation du Conseil général. C'est ce que prévoit l'alinéa 1. La mention de la possibilité que ce rapport puisse répondre à plusieurs objets doit s'entendre non pas comme la possibilité accordée au Conseil communal de liquider en vrac, comme le fait l'actuel rapport, des objets sans liens les uns avec les autres, mais au contraire de répondre, par un seul rapport, à différentes injonctions portant sur le même sujet ou matériellement liés entre eux. C'est donc implicitement l'unité de matière et le principe d'économicité qui sont visés ici, un seul rapport pour plusieurs objets liés, cela me paraît tout à fait justifié.

Selon notre groupe c'est au Bureau du Conseil général et non au Conseil communal que doit exclusivement revenir la compétence de proposer au Législatif des nettoyages de printemps, si vous me passez l'expression, que nous osons espérer exceptionnels pour liquider des objets qui seraient devenus obsolètes, pour une raison ou une autre. C'est le propos de l'alinéa 2. Enfin, le troisième alinéa de l'article 55bis donne la faculté, ou plutôt impose l'obligation, au Conseil communal de demander une prolongation de délai de 6 mois, et pas plus, s'il n'a pas été en mesure de répondre par un rapport à une injonction du Conseil général dans le temps imparti, quitte à répéter l'opération plusieurs fois si c'est nécessaire et justifié. Or, le libellé actuel du rapport demande parfois des prolongations « dans le courant du premier semestre 2018 »,

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

un semestre qui commence en janvier, se termine habituellement à la fin de juin, donc potentiellement au-delà du délai réglementaire. La solution qui a néanmoins été proposée par le Bureau du Conseil général nous convient, donc nous acceptons le traitement de ce rapport puisqu'il est prévu qu'un vote puisse se faire sur chacun des objets dont on verra que le traitement, cela a déjà été avancé par le groupe PLR, doit être considéré de manière différenciée selon les objets qui sont soumis à notre approbation.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Je n'ai pas bien compris si nous devons déjà nous positionner sur les différents sujet ou aurons-nous un débat au moment de chaque vote sur chaque classement ?

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, déclare :

- Je propose la discussion générale maintenant. Dans un second temps, nous prendrons d'abord acte du rapport et ensuite nous validerons le classement ou non de chaque motion et postulat mais les discussions d'ensemble sont à faire maintenant.

M. Dimitri Paratte poursuit :

- Quelques-uns et moi-même avons rédigé les dispositions qui, aujourd'hui, provoquent ce rapport long qui concerne beaucoup de motions et je pense que, comme le représentant du groupe Vert'libéraux/PDC, la forme n'est pas celle attendue au moment de la rédaction de notre rapport L'amélioration des rapports entre le Conseil général et le Conseil communal et l'unité de matière pour les classements devra être respectée à l'avenir. On classe des motions vieilles de 12 ans, cela montre bien qu'il y a un problème et que nous espérons que prochainement cet outil fonctionnera mieux. A priori, nous n'accepterons pas le rapport sous cette forme mais, vu que cela ne change rien qu'il soit accepté ou pas, c'est un rapport d'information, voilà.

Mme Milena Boulianne, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Avant toute chose, le groupe socialiste reconnaît le travail colossal qui a été mené pour réaliser ces rapports d'information sur les motions et postulats en attente. Nous remercions les Autorités et les services de la Ville pour les efforts fournis. Notre groupe est toutefois moins convaincu

par le classement massif d'autant de motions et postulats d'un coup. Nous regrettons que la plupart des demandes de classement ne fassent l'objet que d'une à deux pages d'explications et ne permettent pas de faire un tour suffisamment détaillé et abouti sur les demandes et les questions soulevées. De plus, et selon notre lecture de l'article 55 bis du Règlement général, qui est la même que le groupe Vert'libéraux/PDC et PopVertSol, le Conseil communal n'est habilité à proposer au Conseil général le classement d'une motion ou d'un postulat que suite à l'adoption d'un rapport qui répond à cette motion ou ce postulat. Cela étant dit, et suite à l'affirmation du Bureau du Conseil général que cette façon de faire ne constituera pas un précédent en la matière, voici les positions du groupe socialiste. Concernant les motions **266 et 237** traitées ensemble, le classement est accepté. Concernant la motion **283** sur l'accessibilité du centre-ville, comme un prochain rapport est annoncé, nous souhaitons l'attendre pour classer la motion. Son classement est donc refusé. Pour la motion **291**, les informations données ne satisfont pas complètement le groupe qui attend plus d'éléments concrets, surtout concernant les quartiers proposés pour l'étude. En effet, nous sommes d'avis qu'il pourrait y avoir des projets à plus court terme pour certains des quartiers plutôt que se reposer sur le plan directeur régional. Nous refusons donc le classement et proposons au Conseil communal que la motion soit renvoyée à la Commission politique immobilière et du logement. La commission reviendra ensuite avec un rapport plus détaillé qui sera à nouveau soumis au Conseil général. La motion **294** voit son classement accepté, la **309** également ainsi que la **310, 311, 312**. Concernant les postulats, les **125, 127** sont acceptés. Le **136** est accepté à la majorité, les **137, 148, 152 bis, 160, 170 et 173** sont acceptés. Concernant les demandes et nouvelles demandes de prolongation de délais, elles sont acceptées par notre groupe.

M. Fabio Bongiovanni, Président du Conseil communal, déclare :

- Dans ce débat d'ordre général sur les rapports qui vous ont été soumis, permettez-moi tout d'abord de remercier votre Autorité pour toutes les impulsions qui lui sont transmises par l'intermédiaire des différentes motions, postulats, interpellations. Il en va du bon fonctionnement de nos institutions et c'est normal que notre Conseil communal relève aussi ces éléments qui sont positifs pour améliorer la situation dans notre collectivité publique.

Permettez-nous aussi de saluer la position du Bureau quant aux aspects formels liés à ce rapport. Nous sommes dans une situation tout à fait

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

nouvelle puisque le règlement a été modifié avant que ce type de rapport vous soit proposé, avec les procédures qui sont proposées. Nous avons compris le message du Conseil général qui souhaite que des rapports individuels lui soient soumis. Ce qui était pour le Conseil communal une évidence, c'est que la discussion se fasse motion par motion, postulat par postulat et que le classement puisse se faire individuellement aussi. En fait, dans la conclusion il manque un mot, mis à part le fait que tout a été réuni dans un document, c'est de, prendre acte du présent rapport d'information et à classer « individuellement » les motions. Ce que le Conseil communal peut saluer aujourd'hui c'est l'ouverture qui est faite par le Conseil général pour atteindre l'objectif que toutes et tous nous voulons, c'est avoir une discussion sur les différentes motions et puis classer celles qui paraissent pouvoir l'être. C'est un élément qui est aussi positif et qui doit être relevé.

Vous l'avez vu, ce postulat a occasionné passablement de travail au sein des services, au sein du Conseil communal qui a pu traiter ces éléments, mais c'est tout naturel car c'est aussi le devoir du Conseil communal de répondre aux motions et postulats de votre Autorité et nous le faisons avec plaisir. Nous avons connu, ces dernières années, des situations problématiques avec des postulats, des motions qui ont duré de très nombreux mois, de très nombreuses années. Vous avez pu remarquer aussi une certaine amélioration dans les traitements des délais que le Conseil communal réussissait à tenir pour répondre aux différentes interventions de votre Autorité. Nous allons continuer. Aujourd'hui nous franchissons un pas important avec la proposition de classement de diverses motions et postulats. Le Conseil communal a aussi mis en place un processus au sein des services, au sein de son fonctionnement propre, pour pouvoir répondre de manière beaucoup plus rapide dans le respect des délais prévus par notre réglementation pour vous apporter les différents éléments qui vous permettent ensuite de décider du classement ou non des différentes interventions que vous avez faites. A l'avenir, normalement, nous ne devrions plus avoir de tels rapport, des gros rapports qui prévoient différents classements, différentes situations, si le Conseil communal arrive à tenir les délais qui lui sont imposés, ce qui n'empêchera peut-être pas de traiter en même temps deux ou trois motions ou postulats qui ont une certaine ressemblance ou qui demandent de traiter les mêmes éléments mais, dans tous les cas, nous ne devrions plus nous retrouver dans une situation semblable. Le Bureau du Conseil général pourra traiter des éventuels vides juridiques qui existent dans les cas de traitement de refus de prolongation, des prolongations supplémentaires qui pourraient être demandées. Il est normal que votre Autorité puisse se doter d'une réglementation qui soit

la plus complète possible. Le Conseil communal, cas échéant, participera bien volontiers aux réflexions ou au soutien juridique nécessaire pour combler le vide de notre réglementation.

Pour ce qui est des différents éléments qui ont été évoqués, les directions répondront individuellement si elles le jugent nécessaire pour les différentes réponses ou questions complémentaires qui pourraient arriver. Sinon, le Conseil communal estime avoir fait son travail et il prendra acte de vos décisions de classement ou non et, cas échéant, remettra l'ouvrage sur le métier puisque, apparemment, il y a déjà un certain nombre de réponses qui ne sont pas jugées satisfaisantes par votre Autorité.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle propose alors au Conseil général de passer au vote. Le parlement **prend acte du rapport par 23 voix sans opposition et 13 abstentions.**

Mme Anne-Françoise Loup ajoute :

- Nous allons passer au classement des motions et postulats en commençant par la motion **266**. Je propose à celles et ceux qui le souhaitent de prendre la parole maintenant sur cet objet.

M. Nicolas de Pury déclare :

- Je ne veux pas être trop long, je suis l'auteur de cette motion intelligente et complète. Onze ans, trois conseillers communaux après. Cela veut dire que cela ne sert plus à rien de respecter des délais et manifestation, dès le dépôt de cette motion - car pour certains d'entre nous, nous étions déjà ici - le Conseil communal ne voulait pas étudier ce projet. Il a fallu forcer le Conseil communal, il n'en voulait pas. Nous avons demandé d'exercer notre droit, c'est-à-dire une demande d'étude dans un délai de deux ans. Sachant que ce site du Nid-du-Crô perd 2,5 millions de francs par année, qui avait à l'époque une gestion des ressources humaines assez catastrophique, ce problème a été en partie résolu par la mise à la retraite de l'un des pires fonctionnaires que la Ville ait connu, mais, en même temps, devant les réponses qui sont faites, il y a quand même des éléments qui manquent ou qui ne sont même pas abordés 11 ans après. C'est pour cela que je demanderai qu'il y ait un complément d'information et il serait regrettable de classer cette motion, notamment par le fait qu'il y a un projet de couvrir les bassins avec une nouvelle technologie qui s'appelle « pool over », ce

sont des pièces de PVC qui peuvent s'enfoncer dans l'eau et isoler le bassin, intérieur et extérieur, et maintenant les piscines vont pouvoir le faire comme à Lancy, à Genève qui prévoit d'ouvrir la piscine toute l'année avec une isolation la nuit, hors des heures de piscine avec ce système qui est moins coûteux. Ce serait regrettable que la demande de pouvoir faire une couverture du bassin extérieur, il y a une demande énorme en besoin de natation sur tout le littoral et avec un bassin de 50 mètres couverts on répondrait à cette demande, et là aussi, avec le bilan énergétique qui serait positif. Dans la conclusion on parle du Red Fish mais au nom de quoi et comment une association sportive doit s'occuper d'eau chaude, de couverture et de rendement énergétique ? Il faut qu'on mélange de nouveau les pinceaux et nous n'avons pas envie d'aborder un sujet pourtant technique. 2,5 millions de perte par année, il y a de quoi continuer à faire des efforts. Mais là je demande à ce que nous refusions le classement de cette motion et de venir avec cette étude de couverture du bassin de Serrières au moins.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. **Le classement de la motion 266 est accepté par 16 voix contre 13 et 7 abstentions.**

M. Mauro Moruzzi intervient avec une motion d'ordre.

- A partir du moment où vous avez lié la réponse à cette motion à une autre motion qui se trouve plus loin, n'aurions-nous pas dû voter sur les deux motions puisque c'est la même réponse ? Certains ont accepté le classement de cette motion mais nous sommes partis de la motion **266**. En réalité, nous avons parlé de la réponse que le Conseil communal a donnée conjointement aux motions **266 et 307** et à mon sens cela n'a pas de sens de faire deux votes.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** déclare :

- On maintient le vote séparé. Nous arrivons à la motion no **283**.

Comme la parole n'est plus demandée, le Conseil général passe au vote et **accepte le classement à une majorité évidente.**

M. Jonathan Gretilat intervient :

- Il y a quelques flottements sur ces votes. Pourrions-nous voter à nouveau sur cet objet ? Le groupe socialiste avait annoncé son opposition au classement de la motion **283**.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** déclare :

- Je vous propose que nous votions sur ce classement.

Le Conseil général, par 18 voix contre 14 et 4 abstentions, accepte le classement de la motion 283.

M. Dimitri Paratte déclare :

- Est-ce possible, quand les classements sont combattus, d'avoir une petite argumentation sur les motivations de cette opposition, ce qui clarifierait les votes notamment parce que le parti socialiste a annoncé qu'il allait le faire et que vous aviez préalablement annoncé que nous aurions un débat au moment de chaque vote.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** déclare :

- Alors c'est au moment où je propose de prendre la parole que les positions peuvent être exprimées sur chaque motion et postulat, comme l'a fait M. de Pury tout à l'heure. Nous passons à la motion **291**, la parole est-elle demandée ?

Mme Milena Boulianne déclare :

- Ce n'était pas très clair car j'avais justement dans mon intervention de tout à l'heure une argumentation, mais relevé quelques points. Donc sur la 291, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Pour nous les informations données ne sont pas complètement satisfaisantes et nous attendons plus d'éléments concrets. Il y a beaucoup de quartiers qui étaient proposés à l'étude dans cette motion et il faut avoir des projets à plus court terme plutôt que dire que ce sera développé plus tard avec le plan directeur régional.

Mme Amelie Blohm Gueissaz déclare :

- J'ai une question concernant la réponse. En page 7, on écrit que le Conseil communal est prié d'étudier en consultant notamment la Commission spéciale pour la politique immobilière et du logement et je ne trouve pas la réponse dans le texte si cette commission a été réunie.

M. Jonathan Greillat déclare :

- J'interviens ici comme président de la Commission en question, qui n'a jamais été réunie sur cet objet-là et d'ailleurs le groupe socialiste a fait une proposition en lien avec cette motion pour que la Commission puisse s'en saisir et revenir par la suite devant le Conseil général. Voilà donc pourquoi le groupe socialiste aussi s'opposait au classement de cette motion.

M. Mauro Moruzzi déclare :

- Sans vouloir trop allonger le débat mais cette discussion démontre bien quel est le problème puisque nous avons dans la conclusion, la justification du classement, un argument qui dit que de toute façon on va revenir vers vous pour une demande de crédit au mois d'octobre. Après, la logique la plus élémentaire voudrait qu'on classe cet objet dans le cadre de la demande de crédit, donc on suivra le groupe socialiste sur le refus du classement de cet objet.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet donc le classement de cette motion au vote de l'assemblée. **Par 35 voix et 1 abstention, le classement de la motion 291 est refusé.**

Quant à la motion **294**, comme la parole n'est pas demandée, la présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** la soumet au vote. Le classement de **cette motion 294 est accepté par 32 voix, sans opposition et 4 abstentions.**

Le Conseil général se penche ensuite sur le classement de la motion **307**. Comme la parole n'est pas demandée, son **classement est adopté par 18 voix contre 13 et 5 abstentions.**

Quant au classement de la motion **309**, il suscite la prise de parole de **M. Jérôme Bueche** qui déclare :

- Nous l'avons fait tout à l'heure avec la motion 291. J'aimerais que le Conseil général fasse de même, de manière analogique. On nous dit dans le rapport qu'un crédit nous sera demandé par la suite, donc je propose d'attendre que le crédit soit demandé pour classer cette motion.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet le classement de la motion au vote du

parlement. **Par 24 voix contre 8 et 4 abstentions, le classement de la motion 309 est refusé.**

Le Conseil général traite ensuite la motion 310 et **M. Dimitri Paratte** déclare :

- En tant que premier rédacteur de cette motion déposée il y a plus de deux ans, je suis extrêmement déçu de la réponse apportée par le Conseil communal. Extrêmement est peut-être un terme un peu fort mais disons que c'est volontiers que nous constatons que des efforts ont été faits dans la mobilité cycliste en ville de Neuchâtel mais, contrairement à beaucoup de motions beaucoup trop prolixes et mal adaptées, le développement de la motion consiste en une phrase. Elle parle de gratuité des vélos dans les transports publics et non pas des succès de « Neuchâtelroule ». En l'occurrence, pour lancer une étude sur les coûts pour savoir ce que coûterait la gratuité des vélos dans deux funiculaires en ville, deux ans c'est trop long et nous attendons le rapport y relatif puisque cette motion avait été acceptée à l'unanimité des membres du Conseil général. Nous estimons que c'est un mandat qui doit être rempli d'une façon beaucoup plus sérieuse qu'un classement à la va-vite dans ce grand rapport.

M. Mauro Moruzzi intervient :

- Sur le principe, nous refuserons également le classement de cette motion, d'autant plus qu'il est mentionné le fait qu'un rapport doit intervenir dans le cadre des négociations qui sont en cours avec « Onde verte » et qu'il paraît logique qu'une réponse puisse être donnée dans ce cadre-là.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle demande au Parlement de se prononcer sur le classement de cette motion no **310**. Le Conseil général **refuse le classement de la motion 310 par 18 voix contre 8 et 10 abstentions.**

Comme la parole n'est pas demandée, la présidente soumet le classement de la motion au vote. Le Conseil général **accepte le classement de la motion 311 par 35 voix, sans opposition et 1 abstention.**

Elle soumet ensuite la motion 312 à la discussion.

M. Dimitri Paratte remarque :

- Je ne prend pas personnellement que l'on veuille liquider les motions de la dernière législature mais, en l'occurrence, je crois que se baser sur des faits de 2003 pour dire qu'aujourd'hui on ne peut pas faire de gratuité à la déchetterie de Plaines Roches, c'est problématique et c'est peut-être inexact. La demande était d'ouvrir sur le modèle de la ressourcerie à Yverdon-les-Bains un espace de gratuité où on peut déposer des objets pour pouvoir les réutiliser en direct, de citoyen à citoyen, de mettre sur place un espace. Cela peut prendre d'autres formes et cela peut être en ville. Aujourd'hui la déchetterie est toujours coûteuse si on veut y accéder. On doit emprunter une voiture, contacter Phénix et les payer, c'est toujours pas un service public gratuit et accessible à tout le monde et donc nous demandons au Conseil communal de faire un effort supplémentaire sur ces objets utilisables qui doivent à la fois permettre aux habitants de cette ville d'économiser de l'argent en n'achetant pas certains objets qui peuvent être réutilisés et donc une mesure écologique en ne détruisant pas des objets qui pourraient encore être utilisés, plutôt qu'en fabriquer des nouveaux avec l'énergie grise que cela implique. Nous refuserons le classement de cette motion.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet le classement de la motion **312** au vote du Conseil général qui **l'accepte par 21 voix contre 12 et 3 abstentions.**

Le Parlement se penche sur le postulat **125.**

Mme Johanna Lott Fischer déclare :

- En principe le groupe PopVertSol va accepter le classement du plus vieux postulat qui existe sur la liste mais nous sommes très peu satisfaits du temps qui s'est écoulé et nous comptons quand même sur la volonté du Conseil communal, car c'est un sujet très important et que l'administration doit montrer l'exemple, qu'il soit présenté des mesures concrètes dans les six mois qui viennent.

M. Mauro Moruzzi souligne :

- Oui en cohérence avec ce qui a été dit tout à l'heure, à partir du moment où on nous annonce un rapport d'ici la fin de l'année, nous ne voyons pas pourquoi il doit être classé en dehors de ce rapport.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet le classement du postulat au vote. Le parlement **accepte le classement du postulat 125 par 20 voix contre 10 et 6 abstentions.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** passe au postulat **127** et constate que la parole n'est pas demandée. Elle procède au vote et le Conseil général **accepte le classement du postulat 127 par 33 voix contre 2 et 1 abstention.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** passe au postulat 136 et comme la parole n'est pas demandée, elle procède au vote. Le Parlement **accepte le classement du postulat par 28 voix contre 4 et 4 abstentions.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** passe au postulat **137** et comme la parole n'est pas demandée, elle procède au vote. Le Conseil général **adopte le classement du postulat 137 à l'unanimité.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** passe au postulat **148** et comme la parole n'est pas demandée, elle procède au vote. Le Parlement **accepte le classement du postulat 148 par 32 voix sans opposition et 4 abstentions.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** passe au postulat **152bis** et comme la parole n'est pas demandée, elle procède au vote. Le Parlement **adopte le classement du postulat 152bis par 34 voix sans opposition et 2 abstentions.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** passe au postulat **160.**

M. Jérôme Bueche déclare :

- J'aimerais revenir sur le titre du postulat : « Le groupe demande au Conseil communal de faire une analyse approfondie des coûts et des profits et d'élaborer différents scénarii pour le futur ». On nous propose, comme justification de classement, comme il n'y a plus de problèmes de fiabilité, on vous propose de le classer. La réponse ne correspond pas du tout à la question et c'est pour cela que je vous demande de rejeter le classement.

Comme la parole n'est plus demandée, la présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** procède au vote. Le Conseil général **refuse le classement du postulat 160 par 23 voix contre 13.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** passe au postulat **170.** Comme la parole n'est pas demandée, elle soumet le classement du postulat **170** au vote du Conseil général qui **l'accepte à l'unanimité.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** passe au postulat **173.**

M. Mauro Moruzzi relève :

- Ici comme dans d'autres cas, il y a une demande de crédit qui va suivre, donc nous refuserons le classement.

La présidente constate que la parole n'est plus demandée et elle soumet donc le classement du postulat **173** à la sanction de l'assemblée. Celle-ci **accepte le classement du postulat 173 par 27 voix contre 6 et 3 abstentions.**

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** déclare :

- Nous passons aux demandes de prolongation de délais. Conformément à l'article 55 bis, alinéa 3 du Règlement général, une prolongation de 6 mois est demandée pour le postulat **174 du 7 décembre 2015.** Y a-t-il opposition à la prolongation de ce délai ?

M. Dimitri Paratte déclare :

- Motion d'ordre. Etant donné que la prolongation de délai est un élément moins formel que le classement d'une motion et que, à mon avis on ne peut pas les prolonger de plus de 6 mois et comme vous l'avez expliqué au début de la séance, je propose de les voter en bloc s'il n'y a pas d'opposition quand bien même le Bureau statuera prochainement et qu'il ne s'agit pas d'un précédent.

M. Mauro Moruzzi intervient :

- Sur le principe on peut être d'accord, simplement pour les deux derniers il y a une prolongation qui n'est pas demandée, longue de 6 mois, mais parle du premier semestre 2018. Je ne veux pas être trop formaliste mais il y a le risque que ce soit 9 mois. Nous pouvons tout

accepter mais entendu que c'est 6 mois et que si, après cela, vous avez encore besoin d'une prolongation de délai vous reviendrez.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** déclare :

- Je propose en effet que nous validions en bloc les demandes de prolongation, soit pour les **postulats 174, la motion 298, motion 299, postulat 163, motion 276, postulat 155.**

Comme la parole n'est pas demandée, la présidente passe au vote. Le Conseil général **accepte que motions et postulats de la liste ci-dessus voient leur délai prolongé de 6 mois à l'unanimité.**

Mme Sylvie Hofer Carbonnier déclare :

- Je voudrais juste être sûre que l'on accepte l'ensemble dans les termes discutés aujourd'hui, c'est-à-dire juste cette question de premier semestre 2018 et 6 mois. On part de l'idée que c'est 6 mois et que ce n'est pas le premier semestre, comme demandé dans le rapport.

M. Jonathan Gretilat intervient :

- Le règlement prévoit que le Conseil communal demande une autorisation de 6 mois. Il ne peut pas commencer à demander une autorisation plus longue que cela, quand bien même, comme l'ont relevé plusieurs groupes autour de cet hémicycle, le Conseil communal, à notre sens, n'a pas respecté le sens et l'esprit des nouvelles dispositions réglementaires, et nous en avons eu une malheureuse démonstration ce soir, que l'exercice est un peu raté et que ce n'était pas le but recherché par ces nouvelles dispositions réglementaires. On peut se rendre compte que, sur beaucoup de sujets, d'avoir un débat autour d'une question qui a interpellé non seulement un groupe politique mais la majorité du Conseil général puisqu'elles ont toutes été adoptées, implique que puisse y avoir une discussion autour de l'objet, on ne peut pas simplement se limiter à classer sans avoir une discussion sur un objet qui a été accepté par le Conseil général, en tout cas pas aussi massivement que ce soir. Cela donnait un exercice assez désagréable et j'imagine que le Bureau devra très prochainement se saisir à nouveau de cette question et que le Conseil communal tirera aussi les conséquences de cet exercice malheureux.

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** déclare :

- Nous avons respecté en l'état la décision du Bureau tout à l'heure.

17-011 A

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse à la motion no 285 du groupe PLR par M. Fabio Bongiovanni et consorts, intitulée : « Fontaine, je ne gaspillerai pas ton eau ».

M. Alexandre Brodard, déclare :

- L'eau potable gratuite à toutes les fontaines est un privilège. C'est presque devenu un symbole de la Suisse. Le groupe PLR y est très attaché et le but de sa motion n'était pas de changer cet état de fait. Cette motion avait pour but d'étudier les économies d'eau, d'énergie et de coûts réalisables par l'introduction du dispositif « Jade nature 2009 » qui recycle l'eau. Donc l'eau ne coulerait pas en continu des fontaines, en tous cas pas l'eau potable. Nous prendrons acte du rapport d'information du Conseil communal, du moment qu'il a prouvé, chiffres à l'appui, que notre demande d'étude n'était finalement pas si opportune mais nous aimerions toutefois recevoir une réponse aux quelques questions suivantes. Nous avons fait le tour des fontaines de la ville et nous nous sommes rendu compte qu'aux cinq principales, soit il n'y a plus le panneau « eau potable » soit carrément à la fontaine des Halles, il y a le panneau « eau non potable ». Cela nous a surpris cet été pour les touristes, les habitants de la ville. Eau non potable, d'accord on n'en boit pas. Où on ne voit plus le panneau eau potable qui a pourtant été disposé sur presque toutes les fontaines de la ville, on ne sait pas si elle

est potable ou non. Même si le rapport que nous avons sous les yeux mentionne que l'eau des fontaines, sans indication, doit être potable. J'aimerais donc une réponse aux questions suivantes :

L'eau de la fontaine des Halles est-elle potable oui ou non ? Si oui, pourquoi y a-t-il un panneau indicateur « Eau non potable » ? Et les quatre autres fontaines principales de la ville, celle du Banneret, celle de la Justice, celle de l'Hôtel communal et celle devant le Temple du bas, où il n'y a pas de panneau indicateur « eau potable » sont-elles potables, oui ou non et si oui, est-il possible de mettre ce panneau ?

M. Antoine de Montmollin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je ne gaspillerai pas trop de votre temps pour vous dire que le groupe socialiste partage l'appréciation du Conseil communal concernant la motion 285 et soutient son classement. En effet, les investissements nécessaires à la mise en place du système Eco fontaine préconisé par la motion nous apparaissent trop élevés et surtout comme peu efficaces. C'est avec enthousiasme que nous lisons dans ce rapport la volonté du Conseil communal de valoriser notre eau de fontaine, en collaboration avec les restaurateurs de notre ville ainsi que son attachement à la mise à disposition d'eau potable, via les fontaines, de jour comme de nuit. Ces fontaines sont, aux yeux du groupe socialiste, d'importantes ponctuations rafraîchissantes et vivifiantes au sein de l'espace public.

M. Mauro Moruzzi, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Le groupe Vert'libéraux/PDC a pris connaissance avec grand intérêt du rapport en question qu'il trouve en tous points convaincant. Compte tenu du fait de la situation particulièrement favorable de la ville en matière d'alimentation en eau potable, essentiellement de l'eau de source en abondance qui est distribuée par simple gravité, il n'a en effet aucune raison de péjorer le bilan carbone des fontaines sans gains ni écologiques, ni économiques, ni esthétiques, ni sociaux. Une fontaine n'a de sens que si elle distribue de l'eau fraîche et gratuite à la collectivité, celle de l'Areuse, comme celle du lac, méritent d'être valorisées, pourquoi pas dans le sens des préoccupations du Conseil communal. Nous profitons néanmoins de l'occasion pour demander pour quelle raison la fontaine située au nord du terrain de football de la plaine du Mail ne fonctionne plus depuis quelques années, cela n'a pas été mentionné dans le rapport. Elle était particulièrement appréciée des nombreux sportifs du coin. Après réponse à sa question, notre groupe acceptera volontiers le classement de la motion.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Le groupe PopVertSol acceptera le classement de cette motion et le rapport si nous devons en prendre acte. Juste une précision. Depuis 2014 plus aucune nouvelle publication figure sur le site internet de ce système dont on faisait l'éloge dans cette motion et pour rappeler que l'eau est un problème local, pour l'instant dans le canton de Neuchâtel il est très localisé sur les crêtes et dans le Jura, au sens géologique et c'est bien plutôt en agissant sur notre consommation de viande et de fruits et légumes importés que nous influencerons notre bilan d'eau en ville de Neuchâtel. Nous voulons réaffirmer que nous aimons les fontaines, que c'est un excellent moyen d'éviter d'acheter de l'eau en bouteille qui a un bilan écologique désastreux et nous remercions le Conseil communal pour son rapport qui représente idéalement ce que doit être un rapport de classement de motion.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, Directrice des infrastructures, déclare :

- Je réponds volontiers aux questions PLR tout d'abord. Seules les fontaines en eau non potable ont un panneau. Toutes les fontaines qui n'ont pas de panneau sont potables. C'est une réalité malheureuse, mais c'est une réalité à laquelle nous allons tenter de trouver des solutions en mettant par exemple des petits panneaux sur chaque fontaine. Ainsi, il n'y aurait pas d'ambiguïté. Il n'empêche que certaines fontaines sont considérées comme des monuments historiques et elles n'ont pas le droit d'arborer un petit panneau dans le paysage urbanistique de la commune. Mais je comprends la question et, en tous cas, vous pouvez être certains que si vous avez 0 panneaux, c'est que cette eau est potable !

Pour la question spécifique à la place des Halles, il y a eu un prélèvement qui a été fait cet été trop proche du goulot et cette fontaine a dû momentanément être considérée comme non potable. Comme nous craignons qu'il y avait eu un problème de prélèvement, nous n'avons pas mis directement un petit panneau fixe, mais un petit panneau intermédiaire, provisoire. Quelques jours après, d'autres prélèvements ont été réalisés, qui étaient tout à fait négatifs, donc bons pour la santé et le panneau a pu être enlevé. Pour la fontaine du Mail je suis désolée, je ne peux pas répondre n'ayant pas eu les questions à l'avance du groupe vert/libéraux/PDC. Je réitère ici le souhait du Conseil communal, d'avoir les questions de votre groupe à l'avance pour que nous puissions être le plus efficace possible dans nos réponses. Nous

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

nous tenons en tous les cas à votre disposition pour trouver une manière adéquate pour travailler votre groupe vu que vous n'avez pas de relais de conseillers communaux.

M. Mauro Moruzzi remarque :

- Nous donnons entièrement décharge à la conseillère communale dans cette question-là tout en la rendant attentive au fait que quand nous devons traiter le dimanche de plusieurs dizaines de motions et postulats, même quand on les a reçues avant, cela ne rend pas non plus les choses faciles pour les pauvres miliciens que nous sommes.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet donc le rapport d'information au vote du parlement. Le Conseil général **accepte de prendre acte du rapport 17-011 A à l'unanimité**. Elle ajoute :

- Nous allons passer au classement de la motion **285**, quelqu'un s'oppose-t-il à ce classement ? Tel n'étant pas le cas, le classement de la motion est **accepté à une majorité évidente**.

17-011 B

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse à la motion no 292 du groupe PopVertSol par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée « Les canalisations d'eaux usées, source de chaleur et de froid ».

M. Nicolas de Pury, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- 5 ans pour obtenir une réponse qui dit que l'on fera quelque chose d'ici deux ou trois ans, mais au moins on fera quelque chose. C'est un peu plus concret, ce n'est pas la même impéritie culturelle que dans d'autres services. Je faisais allusion aux piscines du Nid-du-Crô. C'est intéressant de voir que l'on peut faire quelque chose, que ce sera rentable et avec un retour sur investissement, notamment pour la Step et les grands bâtiments, ainsi que certains collecteurs d'eaux usées. Bien sûr on remercie le Conseil communal pour sa réponse et nous accepterons le classement.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Réponse claire pour eaux trouble pourrait-on dire. C'est vraiment un petit rapport mais qui est très précis et les petits schémas qui sont là nous permettent de savoir comment cela fonctionne, je n'en avais clairement aucune idée et les possibilités qui sont données sont tout à

fait crédibles par rapport à la Step et je crois que le délai qui est donné l'est justement pour couvrir les investissements qui vont être faits, c'est très logique. Je pense que la Step sera énormément améliorée au niveau de la récupération énergétique, ce sera une étape supplémentaire et, au groupe socialiste, nous nous en réjouissons. Par rapport à la récupération à la sortie des bâtiments c'est assez crédible de le faire pour des bâtiments qui utilisent énormément d'eau chaude, cela a été donné avec l'Hôpital ou des EMS. C'est plutôt une volonté des différents propriétaires à qui on peut suggérer de faire cela mais en tous cas ce rapport nous contente tout à fait et nous l'acceptons.

M. Mauro Moruzzi, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Le groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport en question et se réjouit que l'idée de récupérer l'énergie disponible dans les eaux usées fasse son chemin aussi à Neuchâtel. L'acceptation récente de la stratégie énergétique 2050 par le peuple suisse montre que la nécessité d'un tournant est indispensable, ce que nous ont d'ailleurs dramatiquement rappelé, si besoin était, les glissements de terrains dramatiques qui se sont produits récemment dans les Grisons. Le changement climatique concerne aussi la Suisse, ses effets se voient et ses causes humaines sont connues. Nous saluons donc le rapport qui nous est soumis ainsi que les actions prévues, dont nous comprenons qu'elles seront mises en œuvre, du moins pour ce qui concerne la Step, dans les deux ans qui viennent. C'est dans ce délai également que seront étudiées les deux autres possibilités concrètes de récupération de chaleur des eaux usées, à savoir à l'intérieur ou à la sortie des bâtiments, en particulier les bâtiments grands consommateurs d'eau chaude sanitaire, tels l'Hôpital, les piscines, les installations sportives ou les grandes entreprises et enfin dans les collecteurs d'eaux usées sur des tronçons adéquats. Nous nous réjouissons donc que les prochaines étapes soient entreprises rapidement. Un souhait toutefois, celui que les études ne se limitent pas au seul territoire de la commune de Neuchâtel mais qu'elles s'étendent partout où cela fait sens, et d'entente avec celles de nos communes voisines. Il peut y avoir des effets de synergie intéressants à trouver. La problématique générale est la même sur tout le littoral et certains projets pourraient même déborder les frontières communales.

M. Alexandre Brodard, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le PLR remercie le Conseil communal pour ses réponses. Il prendra acte de ce rapport et acceptera le classement de la motion.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, Directrice des infrastructures, déclare :

- Si vous voulez que nous étudions les synergies avec d'autres communes, demandez que l'on étudie avec d'autres communes, il n'y a pas de problèmes, nous répondrons à votre postulat. Pour l'instant nous avons déjà fait l'étude de notre Step. Vous l'avez lu dans le journal, nous essayons de le faire aussi avec des communes de l'autre côté du lac. Cela pose quelques difficultés notamment d'aménagement du territoire avec le Canton. Je vous promets que nous faisons tout ce que nous pouvons pour développer notre Step qui est en train de se métamorphoser, et je m'en réjouis. C'est plus difficile de le faire sous l'angle cantonal, voire entre cantons, mais si vous nous demandez de l'étudier, nous essayerons de le faire le mieux possible.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet la prise en compte du rapport au vote de l'assemblée. Le Parlement **prend acte du rapport à l'unanimité**.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, déclare :

- Nous allons passer au traitement de la motion **292**. Quelqu'un s'oppose-t-il à son classement ? Tel n'étant pas le cas, le Conseil général **accepte le classement de la motion 292** à une majorité évidente.

17-011 C

Rapport d'information complémentaire du Conseil communal en réponse aux motions nos 308, 321, 322, 323 et 324 en lien avec la thématique de la gestion des déchets.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Notre groupe accepte les classements des motions 321 à 324 mais s'oppose au classement de la motion 308. Nous estimons en effet que, même si des efforts conséquents ont été mis en œuvre par les centres commerciaux et autres commerces de la place pour se débarrasser des déchets des produits achetés dans l'enseigne en question, les installations à disposition ne sont pas encore tout à fait performantes et quiconque se prêtera au jeu de se débarrasser des emballages des produits achetés dans le magasin se heurtera parfois à des réactions très hostiles de la part des employés. Donc l'appréciation qui est faite dans ce rapport...

Mme Amelie Blohm Gueissaz intervient :

- Motion d'ordre. J'ai compris que nous allons développer chaque motion l'une après l'autre.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, déclare :

- On fera voter leur classement de façon groupée mais je pense que nous pouvons traiter le rapport 17-011 dans son ensemble car nous avons là une unité de matière.

Mme Isabelle Mellana Tschoumy poursuit son propos.

- Donc juste, très brièvement, l'appréciation faite par le Conseil communal dans ce rapport pour la motion 308 dit « les installations des commerces sont adéquates et leur personnel est relativement bien informé. Nous avons une lecture un peu plus nuancée de cette appréciation et nous souhaiterions que, peut-être le Règlement communal, qui se base sur la loi cantonale pour la gestion des déchets et qui est applicable ici, soit appliqué avec plus de vigueur, à défaut si les dispositions de ce règlement ne le permettent pas, d'être plus précis dans son application, il faudrait éventuellement le reformuler avec plus de clarté.

Mme Amelie Blohm Gueissaz, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Juste de façon générale, nous sommes d'avis que la thématique des déchets est prise au sérieux par les services de la Ville et par le Conseil communal. Nous acceptons les 5 motions et le groupe PLR aura des commentaires par rapport à chaque motion.

M. Edouard Jeanloz, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Notre groupe est aussi très partagé sur les cinq motions et il n'en acceptera qu'une partie d'entre elles. Nous sommes aussi pour un développement de chaque motion.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, déclare :

- Nous allons prendre acte du présent rapport.

Au vote le Conseil général **accepte de prendre acte du rapport par 34 voix sans opposition et 2 abstentions.**

M. Dimitri Paratte déclare :

- Je voulais expliquer notre vote. Ce rapport, pour nous, respecte l'unité de la matière et le groupe peut vivre avec quelques motions présentées

ensemble qui peuvent être liquidées dans un rapport, contrairement au premier qui s'étalait sur tout et que nous avons refusé.

Concernant la motion 308, **M. Edouard Jeanloz** déclare :

- Il s'agit bien de la mise en œuvre concrète de l'article 22 qui demande aux commerces de mettre à disposition des consommateurs des installations de collecte de déchets. Ce qui nous est proposé est un minimum actuellement et nous pensons que l'on pourrait exiger plus des commerces et spécialement des grandes enseignes. Les déchets générés par les emballages des denrées issues des magasins sont encore, en grande partie, gérés par la collectivité malgré l'article 22 qui stipule l'installation de déchetteries à la sortie des magasins, ce qui va à l'encontre du principe du pollueur payeur, le consommateur n'ayant guère le choix que de ramener un maximum d'emballages dans son cabas, de déballer à la maison et éventuellement de rapporter ces emballages superflus au magasin. Ceux-ci finiront plutôt à l'incinération ou dans les déchetteries aux frais de la collectivité. Certes, la plupart des commerces, les grandes surfaces pour l'essentiel, ont mis sur pied des mini déchetteries, mais elles ne sont pas vraiment destinées au suremballage, ce service demandant de la place, trop précieuse dans les commerces et surtout pas très déco. D'autres enseignes font le service minimum et nous souhaiterions que les enquêtes menées tous les 5 ans fassent évoluer cette situation vers plus d'incitations envers le consommateur à se débarrasser de manière adéquate de ses emballages, le but final étant que le distributeur fasse pression sur ses fournisseurs pour des conditionnements plus légers et diminuer ainsi la production globale de déchets. Nous sentons votre Autorité prête à abonder dans notre sens car, au bas de la page 5, les auteurs du rapport n'hésitent pas à inciter l'acheteur à laisser ces emballages superflus à la sortie du magasin. A quand les conseils de ce type dans le titre « Vivre la Ville » ? Nous n'acceptons pas, en l'état, le classement de cette motion 308.

Mme Amelie Blohm Gueissaz déclare :

- Le groupe PLR estime qu'il est primordial que la Ville surveille l'application du règlement communal des déchets, y compris évidemment son article 22 qui vise la collecte pour élimination des déchets liés aux produits en vente dans les grands magasins, tout comme les autres articles de ce règlement. Pourtant l'article 22 laisse une assez grande marge de manœuvre. Nous sommes d'avis que la Ville doit garder un contact privilégié avec les commerces pour discuter

avec les magasins et pour les inciter à diminuer en effet les déchets et pour les responsabiliser. Entre la Ville, les magasins, le public et les privés, il faut trouver la meilleure solution pour le débarras des déchets, tout en diminuant l'impact sur la nature. A notre avis il faut que le recyclage dans les magasins soit raisonnable. Personne n'attend que la Migros reprenne des pelures de pommes de terre que nous avons achetées chez eux et si la Ville a mis sur pied un système performant de débarras de verre, les magasins n'ont pas besoin de faire la même chose, mais il est juste de responsabiliser celles et ceux qui nous vendent des produits. Nous pensons que le Conseil communal le fait avec les contacts existants et son enquête périodique. Nous allons accepter cette motion.

Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- Notre groupe n'accepte pas le classement de la motion. L'étude qui a été faite en 2013 montre que, dans les commerces, de grands efforts sont déjà faits dans la bonne direction mais, à notre avis, cette étude est déjà dépassée, comme il s'agit d'un domaine qui se développe très vite. Nous soutenons la démarche du Conseil communal de refaire de nouvelles études tous les 5 ans au besoin. A notre avis, les mini-déchetteries près des surfaces commerciales devraient être plus grandes, plus complètes et surtout aussi plus visibles. Cela économiserait de multiples trajets à la déchetterie de Plaines-Roches ce qui pèse sur le bilan écologique global et cela pourrait s'avérer économiquement avantageux pour les magasins qui en proposent s'ils en faisaient un atout et même de la publicité au lieu de les cacher dans un parking. Le trend d'acheter en vrac est évidemment à suivre et à soutenir politiquement pour qu'il ait une chance d'arriver vraiment chez un large public. Tant que les grandes surfaces ne participent pas, à notre avis, l'impact reste petit. La responsabilité de la Ville dépasse le rôle de conseiller et renseigner la population et les entreprises. Nous soutenons l'envie de la Ville d'être active envers les commerces et les consommateurs. En revanche, nous attendons plus d'initiatives de sa part qui peuvent se concentrer sur l'amélioration des infrastructures de recyclage dans les surfaces commerciales, les rendre plus visibles et continuer à étudier des nouvelles filières de recyclage tous les 5 ans, tout en adaptant les infrastructures aux nouvelles technologies, et renforcer le rôle proactif envers les commerçants et consommateurs pour les rendre attentifs au bilan écologique global qui s'améliore si on peut combiner ses courses et le triage des déchets au même endroit.

La présidente constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet au vote le classement de la motion **308**. Le Conseil général **refuse le classement de la motion 308 par 25 voix contre 11**.

Quant à la motion **321**, elle suscite le commentaire de **M. Edouard Jeanloz** qui déclare :

- Encore un sujet brûlant, le littering et les emballages en plastique. Les poubelles publiques débordent, c'est évident. Ce n'est pas dû à leur taille mais c'est bien parce que nous générons énormément de déchets en ville. Sur la voie publique, c'est avant tout dû au suremballage des « fast food » et de la restauration à l'emporter. Pour la Ville d'Yverdon, je n'ai pas les chiffres pour Neuchâtel, cela représente 25 kilos par habitant par année. Le problème est à notre avis comportemental, on ne tape pas assez sur le clou. Pour la plupart des gens, la poubelle publique c'est gratuit et si elle déborde c'est que la voirie ne fait pas son travail. Nous sommes partisans de taxer les emballages perdus à l'achat et de proposer parallèlement d'imposer la consigne auprès des vendeurs, comme on le fait avec succès pour les verres plastique lors de certaines manifestations. Nous profitons de relever l'excellente publication de la Ville pour l'organisation de manifestations et qui encourage l'emploi de vaisselle recyclable ou louable. Ce système a fait ses preuves, les usagers ont admis le système qui est entré dans les mœurs. Il faut continuer dans ce sens et il faut de l'incitation et je dirais même, à un moment donné, de l'obligation pour que nous ne nous retrouvions pas avec cette montagne après chaque manifestation. Dans le même état d'esprit, montrons aux consommateurs le coût réel caché et le bilan écologique très mauvais de cette consommation d'objets et emballages jetables par les chiffres clairs. Les sacs en plastique ont tendance à disparaître des grandes surfaces, les emballages superflus doivent suivre le même chemin. Tout le monde a intérêt à voir diminuer ce type de déchets sauf peut-être les actionnaires des usines d'incinérations et les fabricants d'emballages. Pour preuve, un article de la FRC, « le coût de la flemme » qui révèle que pour une quantité de nourriture équivalente, le surcoût du conditionnement des produits représente au mieux + 31 % pour un fromage mais peut grimper jusqu'à 135 % pour des chips, 469 % pour une compote de pommes et 1'083 % pour une simple salade de carottes. Encore faut-il le savoir car il faut comprendre que ce surcoût n'inclut pas le prix de l'élimination de ces déchets qui est de 61 francs la tonne par incinération. Nous ne sommes pas d'accord de classer cette motion avant d'avoir un programme plus défini pour éradiquer ce problème. Nous réitérons notre demande issue du

développement de notre motion de voir se constituer une véritable « task force » avec une participation citoyenne.

Quelques questions : quel est le tonnage des déchets non triés récolté dans les poubelles publiques de Neuchâtel, y compris les établissements scolaires ? Quel tri est-il effectivement effectué par les élèves et dans les bâtiments et cours de récréation ? Quels sont les moyens réels engagés pour sensibiliser les habitants, écoliers, professeurs, au littering, quelles sont les actions passées et l'analyse du retour auprès des différents publics ?

Mme Amelie Blohm Gueissaz déclare :

- A nouveau le PLR estime qu'il est important d'appliquer le règlement communal qui existe, d'inciter les magasins, tout en respectant le fait que ce sont des entreprises privées qui ont leur point de vue sur ces choses et une certaine marge de manœuvre. Nous prenons acte des efforts de l'administration d'informer les consommateurs et consommatrices et nous sommes d'accord avec le classement de la motion **321**

Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein déclare :

- Notre groupe refuse également le classement de cette motion. Le plastique est une source importante de pollution. Heureusement, dans notre région, la grande majorité des sacs en plastique ne finissent pas dans la nature comme dans encore beaucoup trop de pays moins sensibilisés à la protection de l'environnement. Le plastic incinéré avec des déchets ménagers pèse heureusement nettement moins lourd en matière de pollution. Mais quand même dans cette motion, deux aspects sont d'importance. D'abord l'incitation aux commerçants à utiliser d'autres alternatives aux sacs de plastique et après la sensibilisation des consommateurs. Du côté des commerçants il y a toujours trop de magasins qui donnent sans demander un sac en plastique pour la moindre marchandise vendue. Chaque sac de plastique qui n'est pas distribué est, dans ce contexte, une petite victoire, mais d'une manière générale la tendance va dans la bonne direction, surtout avec la disparition des sacs en plastique aux caisses des grandes surfaces. Du côté des consommateurs une sensibilisation à ces thématiques est d'une grande importance. Elle peut se faire dans les écoles, en tant que publicité, par exemple des affiches aux caisses des magasins en collaboration avec les commerçants ou d'autres campagnes d'affiches ou des publicités au cinéma. Nous saluons l'idée du Conseil communal

d'effectuer une nouvelle enquête tous les 5 ans pour suivre le développement de cette problématique et, en plus une collaboration avec Neuchâtel-centre, comme elle est proposée dans la motion, comme elle a été fait aussi durant la Quinzaine neuchâteloise, est très souhaitable. Nous refusons donc le classement de la motion.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet le classement de la motion **321** au vote du Conseil général qui **accepte le classement de la motion 321 par 21 voix contre 13 et 2 abstentions**. La présidente déclare :

- Nous passons à l'examen de la motion **322**.

Mme Amelie Blohm Gueissaz intervient :

- Le PLR remercie le Conseil communal et l'administration de ses efforts, encourage le Conseil communal à les poursuivre afin de trouver une filière de recyclage pour les plastiques en vrac autres que le PET et les flaconnages à bouchons. Nous sommes d'accord de classer la motion.

M. Edouard Jeanloz déclare :

- Notre groupe est aussi d'accord de classer cette motion. On fait confiance à son autorité pour prospecter et mettre en œuvre toute nouvelle gestion des déchets plastiques qui viendraient à apparaître au niveau national.

Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein déclare :

- Notre groupe accepte également le classement de cette motion. Le recyclage du plastique est très complexe et aujourd'hui non rentable au niveau du bilan global de l'environnement, ni rentable économiquement. Pour l'instant les usines d'incinération sont la meilleure solution pour le plastique souillé et la Ville n'a pas d'autre possibilité, pour l'instant que de rester attentive aux nouveaux développements dans la matière et de respecter le cadre national.

M. Nicolas de Pury relève :

- Je m'opposerai au classement de la motion. Je ne comprends pas la réponse du Conseil communal qui se satisfait des règles cantonales. Il existe une filière de récupération qui existe, essentiellement en Suisse allemande avec des usines qui sont probablement en Allemagne, mais

cela existe. De ne pas vouloir commencer à exploiter cela est incompréhensible.

La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet le classement de la motion au vote. Le Conseil général **accepte de classer la motion 322 par 30 voix contre 2 et 4 abstentions.**

Lors de la discussion relative au classement de la motion 323, **Mme Amelie Blohm Gueissaz** souligne :

- Le groupe PLR est satisfait de la réponse du Conseil communal qui dit vouloir évaluer, en collaboration avec le Canton, les possibilités et les conditions économiques de procéder au recyclage des briques de boissons. Nous proposons que la sous-commission no IV de la Commission financière y reste attentive. Nous sommes d'accord de classer la motion 323.

M. Edouard Jeanloz remarque :

- Nous ne sommes pas tellement pour le classement, même si nous ne sommes pas à l'initiative de cette motion car il existe en Suisse allemande un très bon recyclage des briques à boissons. Il y a 200 points de collecte qui fonctionnent. Par exemple Aldi collecte toutes les briques de tous les magasins, cela fonctionne très bien à l'étranger et je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas un peu proactifs et nous espérons que cela sera classé au moment où le Canton viendra nous proposer quelque chose de très concret comme promis dans le rapport. En attendant, nous refusons le classement.

Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein déclare :

- Notre groupe accepte le classement de la motion, nous soutenons les démarches du Conseil communal et attendons avec intérêt les résultats de l'étude effectuée par cette entreprise bâloise. Si plusieurs pays voisins ou éloignés ont réussi à recycler ces tetrapacks, il devrait y avoir moyen de trouver aussi une solution chez nous.

La présidente demande au parlement de se prononcer sur le classement de la motion 323. Au vote le Conseil général **accepte le classement de la motion 323 par 27 voix contre 9 et sans abstention.**

Mme Amelie Blohm Gueissaz déclare :

- Le groupe PLR est à nouveau satisfait que le Conseil communal entende soutenir le projet d'installation de valorisation énergétique et biodéchets à Cottendart, avec d'autres communes actionnaires de Vadec. En ce qui concerne la possibilité de faire du compost de façon décentralisée, en ville de Neuchâtel, nous demandons au Conseil communal quel sera l'effet sur la population des renards et autres animaux qui pourraient se sentir attirer. Nous sommes d'accord de classer la motion 324

M. Edouard Jeanloz intervient :

- Le groupe sera un peu plus patient pour dire que nous acceptons ou non puisque nous attendons la proposition de Vadec concernant les nouvelles installations de valorisation énergétique. Ce que nous voulons à Neuchâtel c'est avant tout une compostière, c'est demandé dans notre motion et la réponse ne la mentionne pas. Donc ce que nous voulons, c'est, comme à La Chaux-de-Fonds, une compostière qui fonctionne d'ailleurs avec l'entreprise Vadec, à disposition des habitants et pas seulement de valorisation énergétique mais aussi une matière comme on doit aussi valoriser ces résidus qui sont extrêmement coûteux à déplacer, polluants et inutiles si on ne les valorise pas. Nous voulons attendre une proposition concrète sur la construction d'une station qui valorise les deux choses, l'énergie et la matière.

Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein déclare :

- Notre groupe accepte le classement de la motion. Comme on a lu dans le rapport, pour valoriser les biodéchets, il faut de grandes installations autrement ce n'est pas rentable. Par contre, nous attendons avec impatience la réalisation du projet pour une installation de biogaz à Colombier qui raccourcirait les trajets de transport et ce projet maintenant va de l'avant, c'est une très bonne nouvelle pour notre groupe.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet alors le classement de la motion 324 au vote de l'assemblée. Le Conseil général **accepte le classement de la motion 324 par 27 voix contre 9 et sans abstention.**

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

La présidente déclare :

- En vertu de l'article 46, alinéa 4 qui prévoit que les objets du Conseil général puissent être développés dans le cadre d'au moins 30 minutes, nous traiterons le **rapport d'information 17-211 D** lors de la prochaine séance du Conseil général. Nous pouvons donc passer désormais aux objets du Conseil général avec le traitement de l'interpellation 17-613 et 17-614, dont le traitement a été sollicité en priorité et qui portent sur le même objet.

17-613

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe Vert'libéraux/PDC par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier et consorts, intitulée « Société de Navigation et Cap gourmand SA : le président a-t-il outrepassé ses pouvoirs ? ».

En voici le texte :

Notre groupe, à l'instar de nombreuses citoyennes et nombreux citoyens de la ville de Neuchâtel, a pris connaissance avec stupéfaction des faits relatés par le quotidien « L'Express » en date du jeudi 29 juin 2017. Si ces faits sont avérés, quelles conséquences le Conseil communal entend-il en tirer ? Le groupe Vert'libéraux/PDC sollicite des éclaircissements de la part du Conseil communal et le prie notamment de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil communal, respectivement le Conseil d'Etat et les autres autorités politiques impliquées dans l'administration des deux sociétés étaient-elles au courant des faits relatés dans l'article paru dans L'Express du 29 juin 2017?
2. Dans cet article, M. le Conseiller communal Olivier Arni décrit les faits en parlant toujours à la première personne, de même qu'on lit «j'autorise» dans le document reproduit dans l'article. Cela signifie-t-il qu'il a piloté seul toute la procédure liée à l'augmentation de salaire de l'ex-directeur de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM) et de la société Cap Gourmand?

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

3. Si oui, le Conseil communal estime-t-il judicieux que le président d'une société anonyme administrée par des collectivités publiques, et largement subventionnée par ces dernières, dispose d'une telle marge de manœuvre?
4. Si M. le Conseiller communal Olivier Arni a piloté seul le processus, est-il aussi l'unique signataire de l'autorisation d'augmentation dont un extrait est reproduit dans l'article?
5. Si oui, cette manière de faire est-elle conforme aux statuts de Cap Gourmand SA, respectivement de la Société de Navigation, qui tous deux, si l'on s'en réfère à l'extrait du Registre du commerce, prévoient une «signature collective à 2»?
6. Dans cet article, M. le Conseiller communal Olivier Arni dit «tomber des nues» en découvrant que l'autorisation d'augmentation serait antidatée. Le Conseil communal peut-il nous en dire davantage à ce sujet?
7. L'autorisation d'augmentation aurait eu un effet rétroactif de plus de deux ans. Le Conseil communal estime-t-il une telle pratique judicieuse? Et, dans les prérogatives qui sont les siennes, agit-il souvent de la sorte?
8. Dans l'attente de la décision de justice relative à la procédure pendante de licenciement de l'ex-directeur, le Conseil communal juge-t-il acceptable que l'audit mené au sujet de la LNM ait révélé (toujours selon l'article de L'Express) «40 points» faisant problème au niveau de la direction, cela sans que le Conseil d'administration n'ait eu vent de ces problèmes, respectivement, s'il les connaissait, sans qu'il n'ait pris des mesures pour y remédier?
9. Quelles mesures le Conseil communal entend-il prendre pour qu'une telle situation ne se reproduise pas dans la gouvernance de la LNM?
10. Peut-on compter sur le fait que le Conseil général n'aura pas à se pencher sur la gouvernance d'autres sociétés en main du Conseil communal?
11. Plus généralement, il apparaît très problématique qu'un Conseiller communal en exercice assume des fonctions à la tête d'une entité subventionnée. La Confédération proscrit même la simple appartenance de tout employé d'un office fédéral à des Conseils d'administration ou de toute entité subventionnée par ce même office. N'y aurait-il pas lieu d'adopter la même bonne pratique?

Invitée à développer son interpellation, **Mme Sylvie Hofer-Carbonnier**, déclare :

- C'est une succession de faits a priori très inquiétants qui ont amené le groupe Vert'libéraux/PDC à déposer la présente interpellation. Tout d'abord les faits relatés dans un article de L'Express du 29 juin 2017 et ensuite l'absence de toute réaction du Conseil communal après que de telles allégations aient été mises sur la place publique. A partir de là, le but premier de notre interpellation est double. D'une part, nous souhaitons que les faits soient clairement établis, d'autre part, pour les faits qui sont avérés, nous demandons au Conseil communal d'expliquer pourquoi et comment ils se sont produits. Dans un second temps, et c'est là le plus important à nos yeux, nous souhaitons savoir quelles mesures sont prises ou sont sur le point d'être prises ou envisagées pour que de tels faits qui font problème ne se reproduisent plus. Il est en effet primordial pour nous de nous assurer et d'assurer les habitants de cette ville que les Autorités communales agissent de manière juste et équitable, de même qu'elles font un usage judicieux de l'argent versé par les contribuables. Je ne vais pas ici faire état de toutes les questions posées par notre groupe, vous les avez sous les yeux dans l'interpellation. Je me permets cependant de mettre l'action sur quatre d'entre elles qui sont particulièrement importantes à nos yeux. Premièrement, le Conseil communal, respectivement le Conseil d'Etat et les autres autorités politiques impliquées dans l'administration des deux sociétés LNM et Cap Gourmand, étaient-elles au courant des faits relatés dans l'article paru dans L'Express du 29 juin 2017 ? Deuxièmement, si cela était avéré, le Conseil communal estime-t-il judicieux que le président d'une société anonyme, administrée par des collectivités publiques et subventionnées par ces dernières, disposent de la marge de manœuvre qui a visiblement été celle de Monsieur le Conseiller communal Olivier Arni ? Troisièmement, dans l'attente de la décision de justice relative à la procédure pendante de licenciement de l'ex-directeur de la LNM, le Conseil communal juge-t-il acceptable que l'audit mené au sujet de la LNM ait révélé, toujours selon les informations de la presse, 40 points faisant problème au niveau de la direction, cela sans que le Conseil d'administration n'ait eu vent de ces problèmes, respectivement, s'il les connaissait, sans qu'il n'ait pris des mesures pour y remédier ? Enfin, quatrièmement, quelles mesures le Conseil communal entend-il prendre pour qu'une telle situation ne se reproduise pas, qu'il s'agisse de la LNM ou d'autres sociétés ou fondations en mains ou partiellement en main des collectivités publiques ?

La discussion se tient conjointement avec l'interpellation 17-614.

17-614

Interpellation (dont le traitement en priorité est demandé) du groupe PLR par M. Christophe Schwarb et consorts, Intitulée « LNM-Cap Gourmand-Des explications s'imposent ».

En voici le texte :

L'été est passé, mais pas la stupeur. Au terme de nombreux articles parus dans la presse régionale et suprarégionale, il apparaît que la LNM et sa société filiale, Cap Gourmand, ont été victimes au mieux d'une gestion totalement dilettante, au pire d'une gestion problématique de la part de son Conseil d'administration en général et du président de ce Conseil d'administration en particulier.

Les faits évoqués et la lecture attentive des rapports de gestion desdits comptes de la LNM récemment publiés sur son site internet nous amènent à poser les questions suivantes qui appellent des réponses claires et complètes :

- Est-il correct que l'importante augmentation de salaire du directeur de Cap Gourmand a été décidée par le président du Conseil

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

d'administration, le conseiller communal Olivier Arni, et le vice-président de cette société qui en est précisément le directeur ?

- Subsidiairement, est-il exact que le 3ème membre du Conseil d'administration de Cap Gourmand, autorisé à signer à l'époque des faits (pour autant qu'elle soit connue, les décisions ayant apparemment été antidatées) est le subordonné direct du directeur de Cap Gourmand bénéficiant de l'augmentation ?
- Ce 3ème membre a-t-il donné son accord à l'augmentation de salaire ?
- Est-il exact que la décision de licenciement du directeur de Cap Gourmand par le Conseil d'administration de la société a été signée par le président dudit Conseil d'administration et par une autre personne légalement non habilitée à signer ? La société Cap Gourmand continue-t-elle à salarier le directeur licencié ?
- Est-il exact que le salaire cumulé du directeur de la LNM et de Cap Gourmand était au moins de 12'000 francs bruts mensuels avant d'être augmenté à 14'000 francs par décision unilatérale et à titre rétroactif ?
- Est-il exact que le Conseil d'administration de la LNM n'a jamais été informé de l'augmentation de salaire avec effet rétroactif du directeur de sa filiale Cap Gourmand ?
- Pour quel motif l'augmentation de salaire du directeur de Cap Gourmand a-t-elle été décidée ? S'il s'agissait de récompenser le travail du directeur, quelles réussites ont justifié cette augmentation ?
- Est-il acceptable pour le Conseil communal que l'augmentation de salaire ait été décidée alors que la société Cap Gourmand se trouve en situation de surendettement depuis plusieurs années selon les rapports de gestion et des comptes de la LNM (annexe III) ?
- Subsidiairement, comment le Conseil communal à majorité de gauche apprécie-t-il politiquement et humainement que le surendettement de la LNM, respectivement de Cap Gourmand ait contraint son Conseil d'administration à renoncer à constituer des réserves financières suffisantes pour la caisse de pension de ses employés, tandis que dans le même temps le président du Conseil d'administration accordait - peut-être unilatéralement - une

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

augmentation de salaire substantielle et rétroactive au directeur des deux sociétés surendettées ?

- Est-il vrai que le document relatif à l'augmentation de salaire rétroactive a été antidaté ? Si oui pour quel motif ? Par qui ?
- Les charges sociales sur l'augmentation de salaire accordée à titre rétroactif ont-elles fait l'objet d'une annonce aux caisses concernées et ont-elles été payées ?
- Est-il exact que les cantons de Neuchâtel et Vaud, deux importants actionnaires de la LNM, ont refusé de donner décharge au Conseil d'administration de la société lors de son assemblée générale de juin dernier ?
- Selon le rapport 2016 de l'organe de révision, la LNM serait en situation de surendettement si la provision « caisse de pension Symova » avait été évaluée selon les règles comptables en vigueur. Des mesures d'assainissement ont-elles été prises ? Faut-il craindre une participation de la Ville aux mesures d'assainissement ou pire la faillite de la société ?
- Le déficit d'image de la Ville est important dans le canton et, plus grave, hors canton. Comment le Conseil communal entend-il combler ce déficit ?
- Subsidiairement, le président du Conseil d'administration de la LNM a annoncé durant les deux derniers mois vouloir documenter les réponses à donner aux questions du canton de Vaud notamment, mais aussi de la presse, pour les donner dès le mois d'août. Ce travail est-il achevé ?
- Quand le président du Conseil d'administration de la LNM et de Cap Gourmand a-t-il donné ses réponses ou compte-t-il donner ses réponses ?

Des problèmes réels de gouvernance semblent se poser. Le nombre de questions posées par la situation qui semble grave justifierait, à défaut de réponses claires et incontestables, que la Commission financière ou une commission ad hoc du Conseil général se saisisse du dossier pour faire toute la lumière sur les faits évoqués.

L'interpellateur, **Monsieur Christophe Schwarb**, est invité à développer l'interpellation. Il déclare :

- Je partage évidemment les propos qui viennent d'être dits. Mon interpellation est largement étayée pour s'y référer. J'ai proposé une quinzaine de questions au Conseil communal, j'attends bien évidemment 15 réponses à chaque point soulevé. Je vous donnerai trois éléments à ce stade de prise de position et les raisons pour lesquelles nous avons été amenés à déposer cette interpellation. J'en vois trois. Nous avons un très grand déficit d'image de la Ville suite aux parutions de ces articles dans la presse. J'attends donc qu'on réponde précisément aux questions posées à ce stade et notamment j'aimerais savoir si des réponses ont été apportées par le Conseil communal aux interrogations, sauf erreur, du canton de Vaud. Si je me souviens bien, dans la presse, le conseiller communal avait été mis en demeure par la Conseillère d'état Gorrite de fournir des explications avant les vacances. Ces explications ont-elles été données ? De même qu'en est-il de l'audit qui a été commandé, sauf erreur par le Canton de Neuchâtel et aussi, pour aller dans le sens de ce qui s'est dit, les autres partenaires, soit de LNM ou de Cap Gourmand. Vous savez que les cantons qui nous entourent sont les actionnaires de LNM, Fribourg notamment et certaines villes. Les partenaires ont-ils été mis au courant des réponses qui ont été apportées ? C'est le premier point sur lequel cela me paraît essentiel de répondre. Il est question de l'image que nous pouvons donner.

Il y a d'autres problèmes auxquels il faudra absolument apporter des réponses. Vous savez que la société de Cap Gourmand SA est détenue à 100 % par la société LNM, dont la Ville de Neuchâtel est actionnaire. A ce titre, la Ville de Neuchâtel engage-t-elle un problème financier ? Risque-t-elle un problème financier, sachant que, et c'est dit par deux fois dans les comptes de LNM, le réviseur assure par deux fois que la société Cap Gourmand SA est surendettée et en état de faillite pour 2015 et 2016. Question : la Ville a-t-elle un engagement financier à un quelconque niveau ?

Le troisième problème général de l'interpellation c'est un problème de gouvernance. Je rejoins un peu ce qui a été dit. Nous avons un problème de positionnement du Conseil communal et des conseillers communaux dans les sociétés anonymes, qu'elles soient publiques ou privées. Qu'un membre du gouvernement exécutif siège dans un conseil d'administration parce qu'il représente des intérêts, il représente la Ville qui a des participations, cela ne me paraît pas poser problème, mais qu'un membre professionnel d'un exécutif exerce la présidence d'une

société anonyme, cela me pose un énorme problème car présider une société anonyme ce n'est pas aller à la pêche aux informations pour savoir comment la société est gérée et si les intérêts de la Ville sont représentés ou non. C'est un job à 100%. Comment un conseiller communal à 100% peut encore présider une société ? Cela veut dire que c'est du travail tous les jours, il faut tous les jours être au front, il faut tous les jours discuter avec sa direction et il faut surtout être compétent. Point de vue personnel et moi je ne me sens pas du tout compétent d'aller présider la LNM. Je ne suis pas un spécialiste des bateaux. Etre membre du conseil d'administration ne me pose aucun problème, présider une société c'est une autre approche de la gouvernance. Ensuite dans notre cas, le problème c'est qu'une seule et même personne préside à la fois la société LNM et Cap Gourmand qui est la société sœur. Les intérêts ne sont pas forcément les mêmes. Alors j'aimerais savoir si le Conseil communal s'est posé la question de cette gouvernance, cas échéant, il faudra que l'on reprenne cette problématique, je reprendrai peut-être la parole en fonction des réponses qui me seront apportées maintenant par le Conseil communal

M. Fabio Bongiovanni, Président du Conseil communal, déclare :

- C'est par la voix de son président que le Conseil communal a décidé de répondre aux interpellations des groupes Vert'libéraux/PDC et PLR au sujet de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat, plus communément appelée LNM et sa société fille Cap Gourmand SA. Notre Conseil tient tout d'abord à rappeler l'attachement qu'il porte à la LNM, l'importance que cette société de navigation revêt sur le plan économique, touristique et d'image pour notre ville et pour notre région dans son ensemble. Le lien entre les Neuchâtelois et le lac est fort, tout comme il l'est avec leur compagnie de navigation et les émotions suscitées par une balade sur notre magnifique lac.

La LNM, malgré les diverses procédures, les différentes problématiques rencontrées depuis quelques mois, remplit pleinement sa mission de compagnie de navigation sur le lac de Neuchâtel, avec sa flotte et tout particulièrement avec le Neuchâtel qui a fait l'objet, il y a quelques semaines à peine, d'un magnifique reportage sur la chaîne de télévision française TF1. Le Conseil communal a été régulièrement informé, au fil des années, par le Directeur de l'économie, de l'évolution de la LNM et de Cap Gourmand SA ainsi que les défis auxquels faisaient face ces sociétés. En revanche, le Conseil communal n'était pas au courant de l'augmentation du directeur de la société Cap Gourmand SA et n'avait,

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

juridiquement parlant, pas à l'être, cette décision relevant de l'activité de cette dernière.

Aux questions très précises des interpellations, notre Conseil n'est pas en mesure de répondre avec la même précision, pour diverses raisons, mais relève que certaines questions ont déjà été étudiées au sein de votre Commission financière lors de sa séance du 22 août dernier, en présence d'une représentante de l'organe de révision de la LNM. A ce jour, trois procédures sont en cours pour établir les faits évoqués par l'article paru dans L'Express du 29 juin dernier. Premièrement une procédure judiciaire est actuellement pendante entre la LNM et son ancien directeur, concernant le licenciement de ce dernier. Deuxièmement, un audit a été demandé par le Conseil d'Etat neuchâtelois, conformément à la loi sur les subventions, soutenu par les cantons de Vaud et de Fribourg afin d'établir si les subventions versées à la LNM ont été utilisées conformément aux missions confiées à cette société. Troisièmement, le Ministère public a informé le Conseil communal par courrier du 1^{er} septembre et reçu ce jour, qu'à la suite des divers articles parus dans la presse au sujet de l'augmentation de salaire du directeur de la société, celui-ci a ordonné l'ouverture d'une enquête aux fins de déterminer si une infraction avait été commise dans ce cadre. A la demande du Ministère public, le Conseil communal a décidé de délier de son secret de fonction à l'égard des autorités de poursuites pénales le directeur de l'économie afin qu'il puisse répondre aux questions qui lui seront posées. Ces procédures devront permettre de faire toute la lumière sur les interrogations soulevées par l'article de presse évoqué dans vos interpellations et consentiront au Conseil communal de suivre avec toute l'attention nécessaire, l'évolution de cette situation. D'ici là, le Conseil communal ne répondra pas aux questions concernant les activités propres des deux sociétés, cela n'étant pas de sa compétence, les deux sociétés anonymes étant indépendantes et distinctes de l'activité du Conseil communal. En revanche, notre Conseil apportera des éléments de réponse aux questions le touchant dans son fonctionnement qui ont aussi été soulevées par vos deux interpellations. La principale est celle de la gouvernance des sociétés dont il détient une part du capital-actions. Cette question fait l'objet d'une analyse approfondie par le Conseil communal sur divers points, notamment sur l'opportunité de l'engagement « es fonction » de ses membres dans des conseils d'administration, de manière générale, sur la composition de ceux-ci, des compétences professionnelles métiers requises pour y siéger face à la complexification des dossiers confrontés à la représentation politique souhaitée, en particulier dans les syndicats intercommunaux, sachant qu'actuellement diverses positions existent.

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

Celle de la Confédération qui ne souhaite pas siéger dans des entités subventionnées, mais aussi celles de certains cantons qui souhaitent justement y siéger. Notre Conseil associera bien évidemment votre Autorité, par l'intermédiaire de votre Commission financière, à ses réflexions et aux propositions qui pourront en découler.

Pour ce qui est de la question de l'augmentation de salaire, d'un éventuel effet rétroactif et des prérogatives du Conseil communal en la matière, notre Conseil souhaite affirmer qu'en matière de gestion des ressources humaines de notre administration, le Conseil communal agit toujours dans le respect du statut du personnel communal et de son règlement d'application ainsi que du principe d'échéance. Pour ce qui est de la question de l'audit mené en 2016, notre Conseil précise qu'il l'a reçu en date du 30 août dernier et constate que l'assemblée générale des actionnaires a donné décharge au Conseil d'administration et a accepté les comptes 2016 au vu des mesures prises par le Conseil d'administration et des explications données par le réviseur qui a recommandé, il faut le préciser, d'accepter les comptes avec une réserve. Voilà ce que le Conseil communal, par la voix de son Président était en mesure de vous dire ce soir.

La présidente, **Mme Anne Françoise Loup** demande à **Mme Sylvie Hofer Carbonnier**, si elle est satisfaite de la réponse du Conseil communal. Cette dernière déclare :

- Je remercie le Président du Conseil communal pour les quelques éléments qu'il nous a donnés ce soir. Si nous pouvons comprendre que certaines procédures sont en cours, que certains éléments ne sont pas encore déterminés, respectivement ne peuvent pas encore être divulgués, nous ne sommes pas satisfaits de la réponse quant à la position du Conseil communal sur ces faits et nous demandons l'ouverture de la discussion.

La présidente, **Mme Anne Françoise Loup** demande à **M. Christophe Schwarb**, s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal. Celui-ci déclare :

- J'abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit, je ne suis pas satisfait. J'apprends, avec une certaine surprise et stupeur qu'une enquête pénale est maintenant en cours. On en prend note et cela va répondre à un certain nombre de questions mais j'ai encore quelques questions à vous poser et je demande l'ouverture de la discussion.

Comme l'ouverture de la discussion est adoptée, **Mme Sylvie Hofer Carbonnier** déclare :

- Pour nous, le but de l'interpellation qui a été déposée, au-delà de faire une lumière qui, si on le comprend aujourd'hui, va devoir attendre des décisions de justice pour être publiquement mise en lumière, mais pour nous l'essentiel est de nous assurer que les Autorités communales aujourd'hui, sur la base des éléments qui sont en notre possession aujourd'hui, est en mesure de fonctionner bien, sans doute, mais d'avoir la confiance de la population que nous ne nous trouverions pas en situation périlleuse, principalement aussi pour cette question de gouvernance et d'appartenance de conseillers communaux, on le sait bien, tous extrêmement surchargés mais aussi membres, respectivement avec des positions peut-être dirigeantes dans des sociétés et différentes collectivités. Pour nous il faut des réponses pour que nous puissions continuer d'aller de l'avant indépendamment ou avec les procédures judiciaires qui peuvent être en cours et les restrictions de communication et autres qui sont liées à celles-ci.

Quant à **M. Christophe Schwarb**, il précise :

- Je vais insister un peu plus avec mes questions car je crois qu'il faut que nous ayons des réponses un peu claires. Quand j'entends le Conseil communal dire qu'il ne peut pas répondre à mes questions, c'est un peu problématique. Nous savions, en lisant les journaux, qu'il y avait une procédure judiciaire avec LNM et le directeur. Cela suivra son cours et cela ne nous apporte que peu, il faut savoir aussi si, à la fin, on devra payer quelque chose de plus. On a déjà bien payé, alors les Prud'homme, cela peut aller jusqu'à 6 mois de salaire ou plus, je ne sais pas mais c'était une des questions. Je ne sais même pas si M. Wenger est encore engagé, car il était engagé à la fois à LNM et à Cap Gourmand. Sur cela vous pouvez peut-être nous répondre car si nous sommes en train de payer un salaire dans le vide ce serait assez intéressant que nous le sachions. On savait aussi puisque nous avons aussi vu cela dans la presse, que l'audit était en cours par l'Etat de Neuchâtel. Nous verrons bien ce qu'il advient. Maintenant j'apprends qu'il y a une procédure pénale, ce qui est autrement plus grave. Alors, j'ai cru comprendre, d'après ce que vous nous dites M. le président, que l'enquête devrait déterminer s'il y a eu des infractions. Nous serons donc dans une enquête préliminaire si je me souviens du Code de procédure pénale. Nous sommes un peu au début, cela ne nous éclaircira, assez fondamentalement, pas forcément l'élément principal, en tous cas pas du point de vue du PLR, de savoir si le document dont il a toujours été

question est un faux ou pas. Manifestement, il a été comptabilisé, donc cela ne devait pas être si faux que cela. Mais ce sont les autres questions qui nous importent. Comment peut-on signer un document pareil ? Cela s'est passé dans quelles circonstances ? Quand on augmente un salaire, d'une manière en plus rétroactive pour un employé, on prend un tout petit peu les formes. Je n'ai pas ce document sous les yeux mais enfin c'est marqué ou non que l'employeur donne à son employé une augmentation de salaire. C'est marqué : « moi, président du Conseil j'autorise tout seul une augmentation ». Il y a un problème ici et vous pouvez quand même nous répondre. Je suis allé voir au Registre du commerce ce qui était inscrit. Il y a deux personnes qui sont inscrites et cela me paraît déjà un peu bizarre au niveau de la gouvernance car vous nous dites que vous allez empoigner ce problème. Nous n'avons pas beaucoup de réponses aujourd'hui et j'aimerais que vous soyez un peu plus précis. En termes de gouvernance, comment est-ce possible qu'un conseil d'administration finalement ne compte que le président et le directeur ? Ils s'octroient parmi des augmentations. Il y a ici un gros problème. Et surtout qu'au Registre du commerce vous allez regarder, plus maintenant puisqu'il a été refait, il y avait une troisième personne avec une procuration collective à deux. Donc elle pouvait aussi engager la société en signant. Question que j'ai posée, cette personne était-elle au courant de cette augmentation ? A-t-elle donné son accord ? C'est pour cela que je parle de gouvernance dans une société. Un conseil d'administration doit se réunir très régulièrement mais là, manifestement, j'ai un peu l'impression, d'après vos réponses très vagues que cette troisième personne n'était pas au courant. Mais cela ne va pas si elle n'est pas au courant. J'ai cru comprendre que, dans la dernière assemblée générale, les cantons de Vaud et de Neuchâtel n'ont pas voulu donner la décharge des comptes de la LNM. Cela, vous pouvez nous le dire, si oui ou non ? Comment se fait-il que, dans le rapport de révision, on lit encore une fois, par deux fois, que Cap Gourmand SA est en surendettement ? C'est marqué noir sur blanc. Je veux bien croire que ce n'est pas le cas mais le réviseur dit c'est un surendettement. Il y a un autre problème, je lis cela dans les comptes de LNM. Cette société avait signé un contrat avec Cap Gourmand, un contrat de prêt qui pouvait monter jusqu'à 400'000 francs. On lit dans les comptes que le prêt est à 800'000 francs. On a doublé, contrairement au contrat, le prêt qui a été fait de 400'000 francs et le réviseur dit qu'il faut amortir car Cap Gourmand n'arrivera pas à rembourser ce montant. Sur cela vous pouvez nous donner des explications sans trahir ni le secret de la procédure judiciaire civile, ni celui de la procédure judiciaire pénale. Est-ce que les partenaires de LNM et de Cap Gourmand sont au courant de la situation, leur a-t-on

donné des réponses, avons-nous répondu au conseiller d'Etat vaudois qui a demandé des explications avant l'été ? Vous pouvez nous le dire, sans vouloir trahir, vous n'êtes pas obligé de nous dire forcément tout ce qui a été dit mais que vous avez rencontré ces personnes et leur a-t-on donné des explications ? Toutes ces questions n'ont pas été traitées et je vous demanderai des explications

M. Jonathan Gretilat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour les premiers éléments de réponse apportés aux interrogations légitimes soulevées par les interpellations. A ce stade et au vu des quelques informations fournies, il est objectivement de se prononcer sur le fond. En revanche, pour le bon fonctionnement de nos institutions et la responsabilité qui incombe au Conseil général, un certain nombre de clarifications doivent être apportées, d'une manière ou d'une autre, malgré l'indépendance juridique formelle de la LNM et de Cap Gourmand. Pour le groupe socialiste, il est nécessaire que la transparence prévale, mais également que les informations qui nous seront données n'interfèrent pas avec les procédures en cours. Dans ce but, nous demandons que la Commission financière puisse formellement se saisir et assurer le suivi des questions soulevées par les interpellations de ce soir et qu'ensuite, elle rende compte de cela au Conseil général, en appelant une collaboration complète de la part du Conseil communal. C'est la manière de procéder qui avait été adoptée et qui a fait ses preuves, puisqu'elle a donné satisfaction dans le cadre des dépassements de crédits de Pierre-à-Bot et du stade de la Maladière. Nous estimons judicieux et opportun de faire de même dans le cas présent. Nous espérons vivement que les autres groupes politiques pourront se joindre à cette position. Pour que les travaux de la Commission financière puissent avoir lieu, et de manière optimale, le groupe socialiste émet deux exigences à l'égard du Conseil communal. Premièrement que l'audit réalisé en décembre 2016 sur la LMN, remis à la Ville, comme nous venons de l'apprendre ce soir, puisse être transmis à la Commission financière et, deuxièmement, en tant qu'actionnaire, à environ 15 % de la LNM, la Ville doit requérir du Canton d'être joint à l'audit de la LNM qui a été mandaté justement par le canton et d'autres actionnaires et le résultat de cet audit doit également être transmis à la Commission financière. Par ailleurs, les questions soulevées par les interpellations font resurgir une nouvelle fois les préoccupations émises de longue date par notre groupe ainsi que par PopVertSol sur la problématique de la gouvernance et du contrôle démocratique des entités parapubliques, en particulier notre résolution intergroupes 15-701. La question des mandats d'administrateurs

occupés par des conseillers communaux, de la responsabilité des organes sociaux et du manque de transparence parfois choquant de certaines sociétés dont la Ville est actionnaire, s'est déjà posée à de réitérées reprises sans jamais être véritablement prise au sérieux et encore dernièrement avec les 4 millions de francs partis en fumée, avec Vadec. Pour le groupe socialiste, cette question doit désormais être prise à bras le corps et notamment sous l'angle du contrôle de la gestion. Pour cette raison nous demandons également que la Commission financière traite de cette problématique dans le cadre des travaux concernant la LNM en reprenant en particulier les points soulevés par notre Autorité avec l'adoption de la résolution 15-701. J'espère vivement que les autres groupes pourront également se rallier à cette demande du groupe socialiste.

M. Dimitri Paratte, porte-parole du groupe PopVertSol, déclare :

- Le fait qu'un élu politique puisse signer un papier qui autorise le versement de 50'000 francs à un employé que l'on licencie six mois plus tard pour incompétence ou d'autres motifs que nous discuterons par la suite, notamment en Commission financière je l'espère, est très problématique. Il y a deux ans, le 7 septembre, nous votions justement cette résolution à laquelle M. Gretillat faisait référence et qui exigeait un meilleur contrôle des entités parapubliques dans lesquelles la Ville de Neuchâtel est actionnaire et le Conseil communal régulièrement représente les intérêts de la Ville dans ces institutions. Le PLR a combattu avec toute la force possible qu'il avait, mais nous avons tout de même réussi à obtenir deux tiers de l'hémicycle pour soutenir cette résolution. Il la combattait en arguant que les membres de conseils d'administrations sont professionnels. Le Conseil communal est professionnel politiquement, mais il n'est pas professionnel pour administrer une société privée avec des logiques qui ne sont pas les mêmes que dans un système public. C'est d'ailleurs probablement une excellente démonstration que les privations de services publics, et notamment une société de transport, ne sont pas toujours des garanties de bonne gestion et, aujourd'hui nous en faisons les frais avec en tous cas un déficit d'image très important même si on ne sait pas à quel point de l'argent a été perdu dans ces sociétés, même si 14'000 francs de salaire pour quelqu'un qui gère 40 personnes c'est beaucoup d'argent pour pratiquement se faire retirer une autorisation de naviguer comme l'Office fédéral des transports l'a fait au début de ce printemps. Nous voulons que la Commission financière s'intéresse de près et avec force à ce problème et donc qu'elle investigue de manière précise, peut-être sur la base des questions posées par le PLR mais non pas pour donner des

informations à n'importe qui, pour pouvoir éclaircir où sont les intérêts de la Ville et comment nous en sommes arrivés là et que l'on puisse en déduire les manières de mieux faire pour que l'on n'arrive plus à ce genre de situations qui sont absolument scandaleuses et que nous espérons pouvoir éviter à l'avenir.

M. Mauro Moruzzi, porte-parole du groupe Vert'libéraux/PDC, déclare :

- J'aimerais réagir brièvement à la prise de position que le Conseil communal nous a communiquée tout à l'heure par la voix de son président pour relever deux points qui me paraissent problématiques dans la démarche, non pas tellement sur les questions que nous avons posées concrètement, mais par rapport à l'image que la Ville donne en termes de transparence vis-à-vis de ses citoyens. Nous avons entendu aujourd'hui qu'un certain nombre d'éléments qui sont traités dans nos interpellations ont été évoqués dans le cadre de la Commission financière qui est couverte par le secret de fonction, ce qui est normal, et du coup, ces informations ne sont pas partagées aujourd'hui. Mais ce qui me gêne encore plus c'est qu'entre le moment où il y a eu des allégations, par voie de presse - car encore une fois rien n'est établi, jusqu'à preuve du contraire, autre que ce qui a été donné par la presse. En tous cas c'est ce que chaque citoyen est en droit de supposer - à aucun moment donc, entre le moment où l'article est publié et la discussion d'aujourd'hui nous n'avons une prise de position, ne serait-ce que pour dire que le Conseil communal est stupéfait ou scandalisé ou choqué d'apprendre ce qu'il apprend et qu'il souhaite faire toute la clarté sur les choses. Juste cette déclaration-là, franchement, pendant toutes les semaines que nous avons eues jusqu'à maintenant, la moindre des choses aurait été tout de même de l'entendre de votre part. Après, que l'on ne puisse pas tout mettre sur la place publique aujourd'hui parce qu'il y a des procédures qui sont en cours, c'est parfaitement normal. Mais cela c'était votre responsabilité !

M. Fabio Bongiovanni, Président du Conseil communal, déclare :

- Sur le dernier élément évoqué par le représentant du groupe Vert'libéraux/PDC, le Conseil communal a pris position, lorsque la question lui a été posée de savoir quelle suite il souhaitait donner à ces allégations. Il a évoqué qu'il attendait toutes les informations nécessaires et utiles pour pouvoir se prononcer sur cette question. Aujourd'hui, nous avons trois procédures en cours, comme je l'ai déjà évoqué, 1212 pour établir un certain nombre de faits qui ont été relatés dans la presse, je ne vous les répète pas, avec un dernier élément qui est aujourd'hui la

démarche qui vise à établir les faits par le Ministère public qui impose que nous attendions un certain nombre de clarifications, notamment par le biais-là pour pouvoir connaître la situation qui pourra être établie sur ces éléments de manière objective par le Ministère public. Comme évoqué aussi, le Conseil communal ne souhaite pas prendre position pour le Conseil d'administration de la LNM ou de Cap Gourmand parce que ce n'est pas son rôle. Nous avons un certain nombre d'éléments qui relèvent de la gestion de ces sociétés, des sociétés anonymes qui sont distinctes de la gestion du Conseil communal, quand bien même l'un de ses membres siège, es fonction, dans ce conseil d'administration, ce n'est pas au Conseil communal de se substituer cas échéant aux réponses à donner au sujet de la gestion qui a été faite par l'un des administrateurs de la société dans cette société. Sur cet élément, j'ai bien entendu les questions du groupe PLR, vous avez compris que c'est, à ce stade, les réponses que nous sommes en mesure de vous donner et je crois que l'élément principal c'est la question de la gouvernance de ces sociétés. Elle a été reprise par l'ensemble des groupes politiques, le Conseil communal travaille actuellement, a pris cette problématique à bras le corps pour savoir où nous devons siéger si l'on doit siéger, avec quelles situations et responsabilités à prendre, c'est une réflexion un peu plus vaste qui a été lancée par le Conseil communal et cela va dans le sens d'une amélioration du fonctionnement qui est souhaitée par l'ensemble des groupes politiques, je crois, qui a été énoncée et c'est dans ce sens-là que le Conseil communal souhaite travailler. Cela pose passablement de réflexions, vous l'avez évoqué. Lorsque l'on siège es-fonction il faut savoir que la responsabilité personnelle des administrateurs est engagée dans la gestion des sociétés. La responsabilité civile de la Ville de Neuchâtel ne couvre pas les activités de ses membres dans ces sociétés car les sociétés anonymes répondent au droit des obligations et c'est dans ce cadre-là que la couverture, cas échéant, RC de ses membres doit être prévue. Tous ces éléments amènent une réflexion beaucoup plus globale, beaucoup plus profonde du Conseil communal sur les présences dans les conseils d'administration de sociétés anonymes mais aussi de fondations, mais aussi de syndicats intercommunaux car un syndicat intercommunal cela ne reste qu'une association. Nous devons donc avoir toutes ces réflexions, de manière beaucoup plus approfondies qu'uniquement que sur un élément précis qui est celui des sociétés anonymes, c'est une réflexion globale et générale que le Conseil communal souhaite avoir et le Conseil communal souhaite pouvoir en discuter avec votre Autorité car si on discute d'une présence dans une société anonyme, dans un conseil de fondation ou dans un syndicat, bien évidemment que cela a une incidence sur la représentation de la Ville de Neuchâtel, au sein de

ces différents organes, avec des versions différentes qui est de dire que tout le monde sort des conseils d'administration dans lequel on a des parts, que l'on subventionne ou non ou alors justement on doit y siéger. Cela me permet aussi de rappeler que la Ville de Neuchâtel ne subventionne pas en direct la LNM puisqu'elle détient une part de son capital-actions mais elle ne la subventionne pas par une subvention qui est inscrite à son budget. Voilà donc pour la prise de parole complémentaire que je pouvais faire.

M. Christophe Schwarb intervient :

- Concernant la position du Conseil communal qui nous dit qu'il a un peu de la peine à nous répondre mais qu'il veut bien le faire plus tard quand les procédures seront terminées. J'entends cette réponse, qui élimine un certain nombre de questions sur lesquelles nous pourrions attendre une réponse aujourd'hui notamment ayant trait à la manière dont cette fameuse augmentation de salaire qui a été faite, voir si c'est antidaté ou pas, si c'est du pénal. Je n'en sais rien du tout mais j'ai quand même encore deux questions à vous poser. C'est le risque financier de la Ville aujourd'hui et ses problèmes d'image.

J'avais posé des questions qui sont assez précises, je le redis et vous essayez de me répondre : est-ce que Cap Gourmand continue à salarier le directeur licencié ? Et puis, il a reçu apparemment, d'après les documents que nous avons pu voir, une somme d'environ 50'000 francs avec effet rétroactif, est-ce que les charges sociales ont été payées ? On sait que LNM et Cap Gourmand ont de la peine à payer les prévoyances professionnelles, ces charges sociales ont-elles été payées ? Ce n'est pas une réponse compliquée, cela n'a rien à voir avec des procédures qui sont couvertes par un quelconque secret. L'autre question pour en terminer sur cette image que nous donnons, je répète ma question : le canton de Vaud a demandé un certain nombre d'informations avant l'été. Nous sommes deux mois après, est-ce que les réponses ont été données ? J'aimerais au moins que l'on me réponde sur ces trois questions et pour en revenir à ce que soulignait tout à l'heure le rapporteur socialiste et de la Commission financière, c'est ce qui ressort de notre interpellation d'ailleurs, on sollicite clairement que la Commission financière soit saisie du dossier pour faire toute la lumière en fonction des éléments qui viendront en fonction des différentes procédures. Il faut bien comprendre que nous sommes quand même dans une situation particulière et complexe et que, dans l'interpellation, le groupe PLR demande non seulement que la Commission financière soit saisie et cela me paraît être le minimum de ce que nous pouvons

attendre mais si les réponses ne sont pas suffisantes, je vous le dis déjà maintenant, pas claire ni suffisamment précises, il faudrait clairement se poser la question de la création d'une commission spéciale qui ne s'occupera que de cela, le temps qu'il faut car j'aimerais quand même que l'on réponde à ces trois questions, sachant que j'accepte volontiers puisqu'il y a une procédure pénale en cours, d'attendre quelques résultats et que la Commission financière, dans un premier temps, s'occupe de cela.

M. Dimitri Paratte relève :

- Juste pour remettre un peu les choses en ordre, un syndicat intercommunal est composé souvent de dizaines de personnes qui peuvent recevoir des mandats des autorités qu'ils représentent, un conseil d'administration avec deux personnes qui siègent en leur nom propre, répondent civilement sur leur personne. Ce n'est pas du tout le même cas de figure politique et le même modèle de gestion auquel on fait face et cela montre bien que, pour l'instant, la Ville de Neuchâtel, pendant deux ans, n'a rien fait alors qu'il existe des possibilités un peu compliquées, mais des possibilités légales de faire inscrire, dans les statuts des sociétés anonymes dont on est propriétaire, la possibilité pour les représentants politiques de recevoir des mandats, et rien n'a été entamé dans cette direction. Là on parle d'une petite société qui a 6 ou 8 millions de chiffre d'affaires annuel alors qu'on gère avec le même type de conseil d'administration qui est épaulé, certes par une direction bien plus solide, mais des sociétés du type Viteos ou TransN. Alors si un bateau rouille et ne peut pas naviguer un printemps tant pis, mais s'il n'y a plus d'électricité à Neuchâtel c'est plus problématique. Il y a donc vraiment un problème très grave de ce point de vue-là et j'espère que nous aurons des réponses beaucoup plus satisfaisantes que dans des délais qui nous sont imposés.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier remarque :

- Deux mots pour, si on peut dire, conclure les discussions ce soir de notre point de vue sur cette interpellation, nous ne sommes évidemment toujours pas satisfaits puisque nous n'avons pas eu de réponses à toutes les questions. Nous pouvons en effet souscrire au fait que la Commission financière soit saisie et nous pouvons non seulement y souscrire mais à ce qu'elle le soit rapidement. Je crois que nous ne sommes pas tenus de suivre le rythme de la justice. Bien sûr qu'il y a des choses qui seront définies judiciairement et des conséquences judiciaires mais je pense que, pour bon nombre d'éléments qui ont été

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

relevés ce soir, nous avons de quoi travailler rapidement et nous espérons qu'il ne faudra pas attendre trop longtemps.

La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup**, déclare :

- Puisque la parole n'est plus demandée, les **interpellations 17-613 et 17-614** sont considérées comme traitées et retirées de l'ordre du jour.

17-701

Résolution (dont le traitement en priorité est demandé) du groupe socialiste, par M. Baptiste Hurni et consorts, concernant la votation du 24 septembre 2017 et le report de l'imposition des frontaliers « RIFRONT ».

En voici le texte :

« Surpris par la position du Conseil communal exprimée durant la séance du 26 juin 2017, qui estime qu'il faut refuser le report de l'imposition sur les frontaliers, le Conseil général quant à lui et contrairement à son Exécutif recommande à la population de la ville de Neuchâtel d'accepter le report de l'imposition des frontaliers.

En effet, ce report est d'une part temporaire et, d'autre part, s'il est vrai qu'il faisait l'objet d'un accord politique – accord qui soit dit en passant ne liait ni la population, ni le Grand Conseil, ni le Conseil général – les circonstances ont beaucoup changé. On citera notamment le ralentissement dans l'industrie horlogère qui touche tout le canton mais en particulier nos concitoyens des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers. Or, l'impôt sur les frontaliers, dans sa version non harmonisée, profite davantage aux Montagnes et au Vallon qu'au Littoral. Ainsi, durant cette période difficile que traversent ces régions, il paraît indispensable que toutes les Communes tirent à la même corde et s'entraident.

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

Dès lors, le Conseil général est d'avis que notre Assemblée doit faire preuve de solidarité, particulièrement dans cette période où notre canton semble plus divisé que jamais.

Nous vous invitons à voter oui à « RIFRONT » le 24 septembre 2017. »

M. Alexandre Brodard intervient :

- Il est passé dix heures et les débats selon le règlement sont clos à cette heure. Je propose que nous suivions le règlement.

M. Jonathan Gretilat souligne :

- Malgré le fait que nous arrivons au-delà du temps de 30 minutes accordé aux objets du Conseil général, la résolution déposée par le groupe socialiste n'aura plus d'objet lors de la prochaine séance du Conseil général. Alors, finalement c'est assez simple. Soit nous traitons cela ce soir, soit nous demandons une séance supplémentaire.

M. Dimitri Paratte précise :

- Etant donné que c'est un thème d'actualité important, nous souhaitons pouvoir voter ce soir là-dessus puisque les avis sont déjà probablement clairement positionnés au sein de cet hémicycle, le débat pourra être court et nous pourrons donner un signal pour l'unité cantonale.

M. Mauro Moruzzi déclare :

- Je pense que même si nous avons dépassé l'horaire, il me paraît quand même correct de traiter cette résolution ce soir.

Invité à développer son interpellation, **M. Baptiste Hurni** déclare :

- Permettez-moi un tout petit peu de m'étonner de cette volonté de respect du règlement de la part d'un éminent membre qui considère cette question comme devant faire l'objet d'une question d'actualité avant l'été. Si c'était d'actualité avant l'été cela l'est encore plus à quelques semaines de la votation.

Derrière l'acronyme barbare que constitue RIFRONT se cache l'un de ces débats dont le canton de Neuchâtel a fait, tristement, sa spécialité. A la base de RIFRONT, deux accords politiques. Le premier consistait à harmoniser entre l'Etat et les Communes et entre les communes elles-mêmes quatre accords, personnes physiques, personnes morales,

impôts à la source et, finalement, impôt sur les frontaliers. Le deuxième accord consistait à présenter rapidement une réforme de la péréquation des charges. Dit autrement, le Canton estimait, avec les communes, nécessaire d'adapter le système péréquatif, en commençant par celui des revenus avant de présenter celui sur les charges.

La suite de l'histoire est connue. Les autres harmonisations ont eu lieu, celle de l'impôt sur les frontaliers a été retardée car la réforme de la péréquation des charges a été refusée et parce que la situation économique s'est dégradée. Or, pour la Ville de Neuchâtel, le constat ne peut être que mitigé, voire sévère. La Ville a accepté les premières harmonisations, perdant largement des moyens s'agissant des personnes morales, et devait récupérer une partie des pertes à travers l'harmonisation de l'imposition des frontaliers. A ce titre, nous comprenons la position du Conseil communal. Alors que les années d'opulence consécutives à la réforme de l'imposition des personnes morales sont passées, on voudrait la priver aujourd'hui de 4 millions de francs qu'elle devrait recevoir au titre de l'imposition des frontaliers. Demander à notre Exécutif d'attendre encore pour que cette harmonisation, dont le principe n'est pas contesté, entre en vigueur peut sembler, a priori, masochiste de la part du conseiller général que je suis. Mais il n'en est rien et je vais modestement essayer de vous expliquer pourquoi.

Certes, à court terme, notre commune a tout intérêt à refuser le report de cette harmonisation. Elle engrangerait ses 4 millions de francs supplémentaires, dont nous saurions assurément que faire. Mais il nous semble que, s'il est bien compréhensible que notre Exécutif, en prise avec les difficultés journalières et les budgets toujours plus difficiles à boucler, et en prise aussi avec les autres communes du littoral qui l'ont sans doute poussé à s'opposer à ce projet de loi, si nous pouvons comprendre tout cela, notre Autorité, Conseil général se doit de prendre un peu de la hauteur car la question que nous posons ce soir est celle de savoir si le profit immédiat de la Ville de Neuchâtel est véritablement ce qu'il y a de mieux à faire, ce qu'il faut recommander à notre population. Notre commune n'est pas isolée et étrangère au destin de notre canton. Nous formons une communauté de destins avec toutes les communes de ce canton et avec l'Etat. Faire fi de cette réalité aujourd'hui ne nous paraît pas juste. Le préambule de la Constitution fédérale qui exprime que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres, peut aussi s'appliquer pour un canton et pour ses collectivités. Oui, notre commune n'est ni riche comme Crésus ni une caisse enregistreuse, mais nous devons constater

que notre situation est beaucoup plus enviable que celle de nos concitoyens des communes de La Chaux-de-Fonds, du Locle, ou de Val-de-Travers, pour ne citer que les grands gagnants du report. Oui, ne pas obtenir 4 millions de francs supplémentaires durant quelques années sera difficile mais nous y arriverons et nous faisons confiance pour cela au Conseil communal et particulièrement au chef des finances. Les communes industrielles du Haut, elles, sont aujourd'hui sur le qui-vive car c'est de leur survie réellement et sans exagération dont nous parlons. La crise du franc fort les a frappées cruellement, les exportations ont chuté, le chômage a explosé avec son terrible cortège d'appauvrissement, d'abord des citoyens, mais aussi des collectivités. Alors il me semble, avec la conscience des difficultés et avec un infini respect pour ceux qui veulent voir la Ville de Neuchâtel rayonner et non s'appauvrir, que nous devons faire preuve de solidarité sans arrière-pensée. Peu importent les reproches justifiés ou non que nous pouvons formuler à l'égard de nos concitoyens des Montagnes et du Vallon. Nous sommes d'un unique et même canton et nous n'avons rien, mais vraiment rien à gagner de voir notre collectivité cantonale éclater car au nom du respect d'un accord politique, nous ne serions pas capables de voir, de comprendre et d'aider ceux qui affrontent aujourd'hui des difficultés financières terribles. Voter cette résolution c'est affirmer haut et fort que la Ville de Neuchâtel sait faire preuve de solidarité. C'est exprimer notre attachement pour tout le canton et c'est proposer de faire un effort conséquent pour que celui-ci ne s'immobilise pas, victime d'un conflit Haut-Bas, qu'il est urgent de transcender.

M. Christophe Schwarb déclare :

- Je ne suis pas sûr que le débat aura une brièveté à toute épreuve mais les positions risquent d'être assez vite tranchées, pour vous dire que le PLR combat cette résolution à l'unanimité, sinon à la quasi unanimité, respectivement avec peut-être une abstention. C'est toujours le même problème avec ces résolutions, nous avons tort de faire notre show électoraliste et puis en fait, concernant cet article 59 qui traite de la résolution - nous avons fait beaucoup d'applications de ce règlement communal aujourd'hui - la résolution ne semble pas correspondre, sinon au texte, du moins à l'esprit de l'article 59 du règlement général puisque les résolutions sont limitées à l'évocation de problèmes intéressant la commune dans sa gestion et son développement. Ici on nous ressort une nouvelle fois cette question de solidarité. Ce n'est pas le but de la résolution.

Le deuxième point c'est évidemment l'image que nous donnons de la Ville en cas d'acceptation de cette résolution, sachant que les deux Autorités de la Ville auraient des positions diamétralement opposées. Je trouve que cela tombe vraiment mal. On vient de parler de transparence, de parler d'image, cela tombe une nouvelle fois très mal. Mais on sait aussi, permettez-moi, je suis obligé de le dire, cette pointe un petit peu électoraliste venant d'ailleurs du rédacteur de la résolution qui n'est pas toujours accueilli à bras ouverts à La Chaux-de-Fonds qui a quelques opinions parfois tranchées sur les hôpitaux mais on voit nettement que l'on essaye de sauver un peu les meubles pour le parti socialiste qui n'a pas une disposition, quand bien même il appelle à voter oui à RIFRONT, mais qu'il n'a pas une position unanime sur la question. Il suffit d'aller écouter plusieurs conseillers communaux, notamment à Boudry. Ce qui me dérange une nouvelle fois dans cette problématique et cette résolution, telle qu'elle est rédigée, c'est que l'on essaie une nouvelle fois de stigmatiser ces problèmes et ces conflits Haut et Bas.

On sait bien que le problème principal dans ce RIFRONT, s'il faut ou non reporter ces impôts, c'est de conduire la Ville de Neuchâtel à devoir verser dans un pot commun un montant supplémentaire de 4 millions de francs. C'est cela l'enjeu pour notre Ville, sachant, et il faut le répéter, tous les investissements que nous avons envie de faire prochainement. Je ne vous cite que les Jeunes-Rives, le centre-ville ou bientôt la maintenance du parc immobilier. Ce sont ces questions-là que nous devons avoir à l'esprit quand nous discutons. Et cela n'est pas acceptable de voter cette résolution. Mais le problème le plus important, c'est celui qui réside dans la dernière phrase de cette résolution, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, on nous ressasse toujours cette question de solidarité, comme si la Ville ne faisait pas preuve actuellement de solidarité. Ce dossier RIFRONT, il faut s'accrocher pour comprendre comment cela se passe, s'accrocher pour comprendre le mécanisme. On sait que pour la Ville de Neuchâtel, ce sont 4 millions, certains villes seront bénéficiaires mais relativement peu, mais il faut rappeler l'aspect fondamental de ces impôts, et c'est pour cela que je n'aime pas quand on nous dit que nous ne sommes pas solidaires parce que nous nous opposons à ce report, c'est qu'il y a eu des négociations depuis 2013 entre toutes les communes du canton et l'Etat pour harmoniser les impôts et c'est cet accord-là que l'on met en cause. C'est pour cela qu'il est dangereux de casser un accord.

La Ville de Neuchâtel a été solidaire quand elle a accepté d'harmoniser l'impôt sur les personnes morales. Nous avons perdu de l'argent mais c'est normal, idem quand nous avons harmonisé les impôts sur les

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

personnes physiques, idem quand nous avons harmonisé les impôts à la source et dans ce paquet global, il y avait encore l'impôt sur les frontaliers. Aujourd'hui on remet en cause la totalité de cet accord et cela n'est pas tenable à la fois pour les villes du haut, et à la fois pour les villes du bas.

J'ai un autre problème. Fondamentalement, quand on a un accord global passé entre les 36 communes du canton et l'Etat et que l'on en enlève un bout, je pense, bien que l'on essaie de dire le contraire, qu'on ment à la population car finalement, c'est le Grand Conseil qui avait fait cette loi sur l'harmonisation. C'est une loi acceptée par le peuple et aujourd'hui on viole un principe fondamental de la loi et les accords, c'est que les contrats doivent être respectés. Si on est mécontent de la manière dont l'harmonisation se pratique aujourd'hui, il faut renégocier la totalité. Vous ne pouvez pas, quand vous avez signé un contrat, enlever simplement un tout petit bout car ce petit bout ne vous intéresse pas et en rajouter un autre.

L'harmonisation des impôts a été adoptée en 2013 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. On avait laissé aux communes le soin de s'organiser. La Commune de Neuchâtel l'a fait dans ses budgets et ensuite on a reporté une première fois au 1^{er} janvier 2017. Mais contrairement à ce que dit l'initiateur de la résolution, toutes les villes n'ont pas réagi de la même manière. Le Locle a tenu compte de ce non-report dans ses budgets et la ville du Locle ne s'en sort pas si mal. C'est un système où l'on va rajouter de l'argent sans que la situation change et cela n'est pas acceptable. Contrairement à ce qui est dit dans la résolution, le report sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui, c'est un peu Sine die jusqu'à ce que nous ayons renégocié la péréquation intercommunale. Cela veut dire que c'est une situation qui pourrait perdurer, si elle est acceptée, pendant des années. Or, aujourd'hui, la Ville de Neuchâtel, par solidarité, participe au pot commun avec l'harmonisation de tous les impôts, avec la péréquation intercommunale et tous ces éléments sont en renégociation, c'est normal mais ils doivent être renégociés de manière globale et complète. Vous ne pouvez pas casser un accord qui a été passé au risque d'appauvrir tout le monde.

M. Dimitri Paratte déclare :

- Il y a de nombreux avocats et on ne peut pas s'adresser à des personnes en particulier dans cette salle, mais le droit est une chose et la politique en est une autre. Nous n'allons pas parler de contrats

auxquels on doit être sine die, cela veut dire sans un jour, sans fin, mais on doit faire de la politique et aujourd'hui les négociations évoluent, la situation désastreuse économique mais aussi fiscale de La Chaux-de-Fonds, est une nouvelle donne qui fait que le Grand Conseil a trouvé sage de repousser cette péréquation. Nous soutenons ce projet pour une année, deux ans, le temps que cela nécessitera. Nous devons être solidaires et je ne crois pas qu'il sert à quelque chose de tout remettre en question. Ce n'est pas la responsabilité unique des Autorités de La Chaux-de-Fonds d'être dans la situation actuelle et les sirènes de la droite littoraliste qui tout d'un coup vient nous faire exactement le même discours que sur la résolution dont nous parlions il y a deux ans, du style qu'il ne faut pas que nous nous mêlions dans les conseils d'administration car ce ne sont pas nos oignons, on utilise les mêmes arguments sur la résolution, on ne doit pas dire ce que nous devons faire au niveau cantonal. Ce n'est à mon avis pas de la politique et nous ne devrions pas trop en tenir compte. Il est clair et important de rappeler qu'il existe une crise économique à La Chaux-de-Fonds, dans le canton, en Suisse, dans le monde. Il y a aussi évidemment une crise fiscale et je n'apprécie pas la remarque du rédacteur de la résolution qui dit que, pendant des années, la réforme cantonale de l'imposition des entreprises a été un succès. Aujourd'hui, pour la première fois depuis dix ans, les comptes de la Ville de Neuchâtel sont déficitaires depuis longtemps et comme le Conseil communal l'a reconnu, c'est à cause de cette réforme cantonale. On a divisé certains impôts par deux et la situation est très dure à La Chaux-de-Fonds. De fait, c'est bien une politique des caisses vides qui nous mène aujourd'hui à courir après chaque économie durant nos budgets et nos comptes. Malheureusement, nous n'avons pas le choix de devoir soutenir La Chaux-de-Fonds et enfin sur cet impôt sur les frontaliers, il faut rappeler que ce sont les patrons qui profitent de cette exception à l'imposition anticipée des revenus qui sont gagnés en Suisse par les frontaliers et on fait un gros cadeau aux entreprises de ce canton en laissant les Autorités françaises toucher l'impôt que nous aurions, nous, le droit d'encaisser. Cela aurait créé quelques emplois dans le canton mais cela aurait eu surtout des comptables dans les entreprises que vous représentez si magnifiquement ce soir avec la Migros qui fait déjà tout bien pour les plastiques etc.

M. Mauro Moruzzi relève :

- Quand il s'agissait de traiter l'urgence, nous avons rêvé que les différents intervenants soient un peu plus synthétiques surtout que le débat est sur la place publique et on entend chaque jour tous les

arguments. D'ailleurs il n'y a pas un seul argument que nous avons entendu ce soir que nous n'ayons pas entendu 25'000 fois donc je ne vais pas les ressasser. J'aimerais simplement dire une ou deux choses qui me paraissent importantes. La première c'est que c'est fondamentalement faux de limiter à ce débat-là la question de la cohésion cantonale. Il y a deux autres objets qui sont autrement plus importants, à mon sens, à notre sens, pour manifester la solidarité que nous devons avoir ou surtout la cohésion, la volonté de cohésion cantonale et, pour cela, il n'y a pas besoin de résolution pour pouvoir l'exprimer. La deuxième chose, cela a été dit plusieurs fois, cette péréquation aujourd'hui, s'il y a trois personnes dans le canton qui comprennent comment elle fonctionne exactement, vous me les présentez car je ne les ai pas rencontrées au Grand Conseil, quand nous avons eu le débat, et je ne suis pas sûr que tout le monde savait exactement ce qu'il avait voté au moment où il y a eu le vote sur le report, mais cette situation en était là. Elle sera renégociée. Dans combien de temps, on ne sait pas, mais il est quand même vrai de dire que c'est, pour le moment un rapport sine die. Entre le vote du Grand Conseil et la discussion que nous avons aujourd'hui, il y a quand même deux éléments qui sont un petit peu gênants dans ce qui s'est passé, c'est que la Ville de La Chaux-de-Fonds, entretemps, a voté sur la possibilité d'augmenter ses impôts pour des problèmes financiers qu'elle avait par ailleurs et il semble que la volonté des électeurs a été exprimée assez clairement par rapport à cela. C'est un peu particulier de demander l'expression d'une solidarité cantonale quand on n'est pas disposé soi-même à faire un effort, qui est conséquent et personne ne le conteste, mais enfin cela rend la discussion un petit peu moins symbolique et un peu plus terre à terre. Enfin, vous avez peut-être lu la prise de position d'un groupe qui n'est certes pas le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, mais qui envisage déjà de passer à un impôt cantonal, ce qui supprimerait l'autonomie financière des communes puisque nous aurions une fiscalité unique et je ne suis pas certain que ce soit le meilleur signal que l'on puisse envoyer à nos concitoyens. Mais le problème fondamental par rapport à tout cela c'est ce qui a été dit tout à l'heure. Nous avons une prise de position assez claire et que l'on peut comprendre et franchement ce serait juste indécent de venir avec une résolution maintenant qui dirait le contraire, indépendamment de ce que les gens peuvent penser, voter, dans les partis. Chaque formation politique est libre et chaque citoyen est libre d'exprimer ce qu'il veut dans les urnes. Moi, franchement, j'aurais un problème. Après que l'on ait sollicité l'avis, il y a un mois de cela, de notre Autorité exécutive sur ce qu'elle allait faire et venir, au fond dans son dos pour les qualifier de

guignols et qu'au fond on les a laissé s'exprimer mais au fond nous pensons le contraire. Cela, ça ne va pas.

M. Fabio Bongiovanni, Président du Conseil communal, déclare :

- Je ne vais pas refaire le débat, évoquer à nouveau la position du Conseil communal puisque celui-ci a eu l'occasion de l'exprimer à deux reprises en répondant à la question d'actualité du 26 juin 2017 du groupe PLR, mais également par une interview dans notre hebdomadaire « Vivre la Ville » du 3 mai 2017 dans lequel tous les arguments du Conseil communal ont été exposés sur cette question. Alors je ne reviens pas sur la remise en cause de l'accord qui avait été trouvé effectivement entre toutes les communes et l'Etat ; mais je me permets juste de rappeler que c'est une situation qui occasionne une perte de 4 millions de francs pour la Ville de Neuchâtel, à ce jour, Sine die puisque, aujourd'hui, la situation n'a pas été clarifiée sur cette question et ne permet pas d'avoir une vision sur le long terme par rapport à cette question. Pour ce qui est de la solidarité, je peux vous rassurer. La Ville de Neuchâtel joue pleinement son rôle en ce sens-là en termes de péréquation intercommunale, je vous rappelle que la Ville a versé entre 10 à 18 millions au pot commun en matière de péréquation et pour ce qui est de l'harmonisation de la fiscalité, nous avons fait notre part des choses en mettant 20 points d'impôt des personnes morales dans l'harmonisation de cette fiscalité et que, pour ce qui est de l'impôt des personnes morales, sur les 100 francs touchés par la Ville, seuls 70 restent d'office dans l'escarcelle communale car 30 sont répartis une nouvelle fois avec une répartition différente. Nous avons donc déjà une espèce de pré-péréquation intercommunale que nous faisons en termes de répartition de l'impôt des personnes morales, avant de faire la vraie et grande répartition qui, pour le budget 2017, était de 11 millions de francs.

M. Baptiste Hurni remarque :

- En premier lieu, je m'excuse d'avoir utilisé la résolution si elle n'est pas destinée à cela. Au fond, j'ai voulu prendre exemple sur le groupe PLR. La question d'actualité ressort à la gestion et à l'administration communale. Alors comme le groupe PLR avait considéré que RIFRONT était une question qui avait un lien avec la gestion et l'administration communale, comme est formulé d'ailleurs le projet de résolution, je me suis dit que cela devait être juste. Mais vous m'excuserez, je ne mettrai plus en cause dorénavant les actions faites par le groupe PLR que j'estime par ailleurs beaucoup.

Cela étant dit, je comprends un tout petit peu que l'on nous reproche, comme les Vert'libéraux, de dire que le Conseil communal s'est exprimé avant les vacances et venir maintenant c'est peut-être venir comme grêle après les vendanges, mais nous n'avons pas d'autre moyen de le faire puisque nous ne pouvons pas réagir à une question d'actualité en ouvrant le débat. Nous étions très déçus de cette prise de position et puis elle ne nous semblait surtout pas forcément refléter l'avis des membres de cette assemblée et nous ne voulions pas, et c'est l'intérêt de notre résolution, nous ne voulons pas non plus que la population de la Ville de Neuchâtel pense que toutes ses Autorités ont le même avis. Parfois les Autorités, parce qu'elles jouent des rôles différents, parce qu'elles sont à des endroits différents, ont aussi le droit de ne pas exprimer exactement le même avis dans le respect évidemment de celui de l'autre. Maintenant, je voudrais aussi transmettre à M. Schwarb que l'électoratisme est facile à dénoncer, mais porte tout de même à son intention qu'il n'y a pas d'élections avant 3 ans. Alors, c'est vrai je m'y prends à l'avance mais celle-là, je ne l'attendais pas. Cela dit, juste pour être un tout petit peu plus sérieux sur les quelques éléments qui ont été exprimés, par rapport à la solidarité que joue déjà la Ville de Neuchâtel, elle est évidente. On ne la remet pas en question, elle est réelle. Nous, ce que nous disons aujourd'hui, c'est que nous sommes dans une situation d'urgence. Nous sommes dans une situation où nous avons des collectivités qui seront importantes pour le développement de tout le canton et qui donc seront aussi importantes pour la Ville de Neuchâtel. Nous avons des collectivités qui sont dans une situation financière qui est proche, et il faut le dire, de la faillite. Nous ne pouvons pas laisser faire cela et c'est cela notre propos d'aujourd'hui. Nous sommes dans une situation d'urgence et j'aimerais terminer simplement en posant à tout le monde qui répondra à cette résolution en son âme et conscience : quel est le canton de Neuchâtel que vous voulez voir demain ? Voulez-vous voir un canton avec une seule ville, Neuchâtel, qui se porte bien et avoir un no man's land autour ? C'est ce que nous sommes en train de créer si nous votons non à RIFRONT.

La parole n'étant plus demandée, le Parlement passe au vote de la résolution. La présidente, **Mme Anne-Françoise Loup** rappelle que conformément à l'article 60 alinéa 3 du Règlement général, la résolution est acceptée si elle réunit les deux tiers au moins des voix des membres présents dans la salle, étant entendu que la présidente ne vote pas et qu'elle n'est donc pas comptée dans le calcul. Elle ajoute que sont présents ce soir 36 membres et que la majorité des deux tiers représente donc 24 voix.

Séance du Conseil général - Lundi 4 septembre 2017

La résolution est **refusée, 22 membres du Conseil général seulement l'acceptant, contre 13 et 1 abstention.**

La séance est levée à 22 h 41.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,	La secrétaire,
Anne-Françoise Loup	Sylvie Hofer-Carbonnier

Le chancelier-rédacteur,
Rémy Voirol